



## **Assises ESR : Rapport final**

### **Un projet de loi « soumis à consultation fin janvier et présenté en conseil des ministres en mars » (François Hollande)**

Un projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche « sera soumis à consultation dès la fin janvier dans la perspective d'une présentation en conseil des ministres au mois de mars 2013 », indique l'Élysée dans un communiqué lundi 17 décembre 2012, après que le comité de pilotage des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche a remis son rapport final à François Hollande. « Sur la base de ce rapport, le président de la République a demandé à Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de préparer un projet de loi articulé autour de quatre objectifs : mieux assurer l'insertion professionnelle de tous les étudiants ; simplifier l'organisation de la recherche et de son évaluation ; faciliter le décloisonnement entre grandes écoles, universités et organismes de recherche ; concilier efficacité et collégialité dans les instances universitaires », indique l'Élysée.

Nous revenons en détails sur les 135 propositions du rapport final du comité de pilotage des assises, avec une série d'infos classées en rubrique et explicitées à la suite.

#### **Enseignement supérieur**

- Le comité de pilotage préconise un effort additionnel de +0,3 % de PIB pour l'enseignement supérieur ([page 2](#))
- Les propositions sur la gouvernance des universités ([page 3](#))
- Les propositions sur les « grandes universités », les idex et la place des collectivités ([page 5](#))
- Pas de proposition sur l'avenir de l'Aeres mais affirmation des principes de l'évaluation de l'ESR et des personnels ([page 8](#))
- Les propositions sur les personnels, la précarité et la gestion des carrières ([page 10](#))
- Les six propositions sur la vie étudiante ([page 13](#))
- Les huit propositions en matière d'action internationale dans l'enseignement supérieur ([page 14](#))

#### **Cursus et insertion**

- Les propositions sur la réussite étudiante, la professionnalisation et la formation tout au long de la vie ([page 15](#))
- Les propositions pour « la synergie entre le lycée et l'enseignement supérieur » ([page 19](#))
- Les propositions sur l'architecture et la lisibilité des formations ([page 20](#))

#### **Recherche et innovation**

- Les propositions sur la stratégie, l'organisation et la dépense nationale pour la recherche publique ([page 21](#))
- Les propositions sur le financement de la recherche publique ([page 23](#))
- Les propositions sur le doctorat ([page 25](#))
- Les propositions sur le crédit impôt recherche, la recherche partenariale et le transfert ([page 26](#))
- Les propositions sur la politique internationale de la recherche ([page 27](#))
- Les propositions sur les relations entre la science et la société ([page 29](#))

# Un effort additionnel de +0,3 % de PIB pour l'enseignement supérieur

« Augmenter les budgets des universités progressivement pour atteindre une dépense de 9 000 euros par étudiant, hors dépenses de recherche », contre 6 000 euros aujourd'hui : telle est la préconisation en termes de financement du rapport final remis lundi 17 décembre 2012 à François Hollande, président de la République. Cela représente « un effort de additionnel de 0,3 % de PIB ». Le comité préconise en outre de « dépasser à terme 0,85 % du PIB pour les dépenses de recherche publiques, hors militaire et grands programmes technologiques » et « atteindre ainsi 1,15 % du PIB pour le total des dépenses publiques de recherche et de développement ».

« La situation économique de la France ne permet pas facilement cette progression des budgets de l'enseignement supérieur et de la recherche. À moins que cela ne soit l'inverse. Il est en tout cas de notre devoir de ne pas ignorer cette réalité. Au total, nous estimons à 0,6 points de PIB – 0,3 points pour la recherche, 0,3 points pour l'enseignement supérieur –, l'effort nécessaire afin de hisser la France au niveau de pays dont la puissance économique est enviable », poursuit-il.

**Des budgets analytiques.** Le comité de pilotage plaide pour une présentation « analytique » des budgets et des comptes financiers des universités « en distinguant les dépenses concernant les filières licence (par grands domaines), master, doctorat, recherche, en masse salariale et en fonctionnement » (proposition 66). Cela permettra de « comparer vraiment » le coût d'un étudiant en licence à celui d'un étudiant en CPGE. « In fine, le calcul sincère mènera à un coût entre 2 000 et 5 000 euros par étudiant de licence, dépendant bien sûr des filières. Ces chiffres méritent d'être connus », souligne-t-il.

**Publier un compte financier de site.** Le comité préconise ensuite de « consolider les comptes financiers des différents opérateurs (universités, écoles, organismes de recherche) » et de « publier un compte financier de site » (proposition 67). Le rapport insiste en effet sur la nécessité de faire montre de davantage de « sincérité budgétaire, au sens de la sincérité du comptable », jugeant qu'il est aujourd'hui impossible de faire des comparaisons internationales. « Si l'on souhaite comparer le budget d'une université française à celui d'une université outre-atlantique, il faut (...) prendre en compte l'intégralité de l'activité de recherche à l'université, comme on le fait aux États-Unis, c'est-à-dire prendre en compte les crédits gérés par les organismes de recherche sur le site universitaire français », indique-t-il par exemple.

**Deux scénarios pour modifier Sympa.** S'agissant du modèle d'allocation des moyens Sympa, le comité le juge « non sincère » quant à la partie recherche. Il propose dès lors deux scénarios : « Supprimer la partie 'performance' du modèle Sympa et financer la recherche sur la base d'un modèle critérisé de l'activité de l'établissement, compte tenu des environnements techniques et de l'hébergement des organismes de recherche » ou « supprimer complètement la partie 'recherche' du modèle Sympa, la totalité du financement de l'activité de recherche des établissements se négociant à travers le processus de contractualisation avec l'État » (proposition 68).

Il estime en effet que le modèle Sympa « est rempli d'erreurs d'appréciation de la réalité des coûts » pour la partie recherche. « Il considère que les ingénieurs et les techniciens ne sont pas des 'publiants' au même titre que les enseignants-chercheurs (pourtant, comment travailler en biologie sans animalerie et sans l'environnement humain qui lui est indispensable ?). Il ne prend pas non plus en compte la recherche clinique dans le calcul des emplois. Il ne prend pas en compte l'hébergement des organismes de recherche, ce qui est un comble. Ces éléments sont fondamentaux dans les universités de recherche – c'est-à-dire celles qui hébergent une forte proportion de personnels d'organismes de recherche – ce modèle ne peut que dysfonctionner et stigmatiser ces dernières. Comme élément de preuve, le modèle aboutit au résultat que les quatre universités les moins performantes de France sont pourtant les quatre premières au classement de Shanghai, ce qui devrait tout de même laisser perplexe, malgré toutes les réserves justifiées que l'on peut avoir sur le classement de Shanghai. »

En revanche, le comité de pilotage juge le modèle « relativement sincère » pour ce qui est de l'enseignement, « puisque globalement il suppose un coût proportionnel au nombre d'étudiants, ce qui est une approximation raisonnable. Son seul point faible est l'appréciation du coût de chaque discipline, coût que nous avons proposé de redéfinir (proposition 41) », note-t-il.

**Intégrer les surcoûts dans la masse salariale.** Le comité préconise en outre d'« intégrer explicitement chaque année dans le calcul de la masse salariale limitative de tous les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche l'ensemble des surcoûts » (proposition 104). « L'évaluation de la masse salariale doit désormais inclure explicitement les coûts liés au vieillissement des personnels (GVT, évolution du CAS pension, etc.) », écrit-il.

Il recommande également de « donner aux universités et aux organismes de recherche les moyens financiers supplémentaires leur permettant de titulariser, comme le prévoit la loi du 12 mars 2012, la totalité des personnels Biatss et ITA actuellement en situation précaire bien qu'employés sur des fonctions pérennes » (proposition 208).

**Séparer la masse salariale des HU.** Le rapport préconise que « soit suivie de manière séparée la masse salariale des personnels hospitalo-universitaires » (proposition 69). « Le fléchage des postes HU continue nécessairement d'échapper aux seules universités, malgré [leur] autonomie, pour des raisons de compétences dépendant du ministère de la Santé. Les universités, cependant, paient les personnels. On se retrouve dans le cas où le décideur n'est pas le payeur. Cette situation doit absolument être clarifiée. Dans les universités en réduction budgétaire par exemple, comme il en existe actuellement, faire porter l'effort sur les disciplines hors santé exclusivement comporte des risques de déstabilisation considérables. Pour cette raison, nous préconisons de séparer la masse salariale hospitalo-universitaire du reste de la masse salariale 'RCE' et de compenser entièrement les évolutions de masse salariale HU (y compris le glissement vieillesse-technicité, les coûts de gestion de cette masse, les personnels en surnombre), et de renseigner clairement, lors de la communication de la dotation aux universités, le détail des évolutions de ces différentes masses. »

**Flécher les moyens des Espé.** Le comité de pilotage se penche enfin sur la question « importante » du dispositif d'attribution des moyens aux Espé (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation). « De manière analogue à la situation hospitalo-universitaire, où ce n'est pas au conseil d'administration d'une université de statuer sur la politique de soin, ce n'est pas davantage à ce conseil de décider seul de l'importance à donner à la formation des maîtres, dont le cahier des charges relève aussi du ministère de l'Éducation nationale », écrit le comité.

« Il nous semble donc que pour éviter que les moyens des futures Espé dépendent des universités porteuses (avec les aléas politiques ou budgétaires de ces dernières), les décisions concernant les postes devraient dépendre des deux ministères concernés, indépendamment des CA des universités gestionnaires et avec garantie de la masse salariale associée. Cela n'empêchera pas l'université porteuse d'investir par ailleurs dans l'Espé, dans la recherche en sciences de l'éducation ou en didactique des disciplines. Cette précaution très saine évitera bien des conflits et protégera la formation des maîtres en général. » Le comité de pilotage précise que « le point central du raisonnement est la coopération entre deux ministères et deux politiques publiques différentes », ce qui « n'a rien à voir par exemple avec la situation des IUT ». « À l'heure où nous écrivons ces lignes, la loi sur les Espé entre en discussion, espérons que ce point là sera l'objet de toute la vigilance qu'il mérite », ajoute le comité

## Les propositions sur la gouvernance des universités

Le rapport final propose deux scénarios pour l'élection du président d'université quand le comité de pilotage en proposait cinq lors des assises nationales des 26 et 27 novembre. Il renonce aussi à la création d'un conseil de la vie étudiante et propose d' « augmenter raisonnablement la taille du conseil d'administration ».

### Les conseils des Universités

**Pouvoir de décision au CS et au Cevu et relation avec le CA.** Le rapport propose de « donner au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie universitaire - ces deux conseils étant placés sous la responsabilité de vice-présidents dont l'existence sera inscrite dans la loi - le pouvoir de décision sur tout ce qui relève de la mise en oeuvre de la politique scientifique et pédagogique, respectivement, à l'intérieur d'un cadre stratégique et budgétaire fixé par le conseil d'administration. » Il suggère aussi d' « instaurer un dialogue formalisé entre le CA et ces conseils et une procédure paritaire pour traiter les désaccords éventuels » (proposition 87).

Cette proposition ne diffère pas de celle avancée aux assises, si ce n'est que le comité de pilotage parlait en novembre de « conseil formation » et de « conseil recherche ». Vincent Berger précise par contre qu' « un ensemble de compétences de base confiées aux CS et Cevu devrait être inscrit dans la loi, les universités pouvant faire le choix de déléguer davantage de pouvoirs que ceux prévus par la loi. » Sur les procédures de dialogue et les éventuels désaccords, les décisions du CS et du Cevu pourraient par exemple « faire l'objet d'une approbation tacite. C'est la notion d'avis conforme qu'il s'agit de mettre en place. Dans le cas où le CA souhaiterait exprimer son désaccord, il émettra un avis négatif motivé et demandera une autre décision au CS ou au Cevu. » La « procédure paritaire »

interviendrait « en cas de désaccord persistant ». En période normale, « rien n'oblige le CA à rouvrir les dossiers passés dans les conseils académiques » qui « se nourrissent de résultats intermédiaires élaborés dans des collectifs dont les contours sont variables d'une université à l'autre (groupe des directeurs de laboratoire, des directeurs d'UFR, des porteurs de diplômes professionnels, des directeurs d'IUT, etc.) mais qui n'ont pas vocation à être inscrits dans la loi ».

**Pas de sénat académique.** Le rapport propose de « réunir ensemble plusieurs fois par an le CS et le Cevu pour les délibérations de politique scientifique et pédagogique majeures » (proposition 88). Pas de changement sur cette proposition par rapport aux assises nationales, proposition dont l'objectif est « de rendre effective cette cohérence entre la stratégie de recherche et l'offre de formation ».

Lors des débats, certains proposaient la création d'un sénat académique, d'autres objectant une charge de travail « trop lourde » pour un seul conseil, rappelle Vincent Berger qui qualifie sa proposition de « solution à mi-chemin ». Il juge que le débat est « peut être un peu épuisé sur le sujet » et que « l'essentiel » est de « mettre en œuvre la politique scientifique et la politique pédagogique de manière efficace, avec des instances de réflexion approfondie séparées, mais veiller à la cohérence entre les deux en réunissant ces deux instances ».

**Pas de conseil de la vie étudiante.** Vincent Berger « a pris acte du manque d'enthousiasme de la communauté universitaire » devant sa proposition de créer un conseil de la vie étudiante et confirme donc qu'il la retire. « Elle pourrait être transformée en préconisant d'inviter à la commission du Cevu qui s'occupe, habituellement, de vie universitaire et de vie étudiante, les membres des services ou du Crous qui sont les plus à même de débattre sur ces sujets. »

En effet, parmi les arguments en faveur d'un conseil de la vie étudiante, le comité de pilotage fait remarquer qu'il aurait permis de réunir, « en plus des élus étudiants, des membres de l'administration et des services consacrés à la vie étudiante par exemple, du Crous également, et pas forcément majoritairement des enseignants-chercheurs élus [qui] sont avant tout [au Cevu] pour discuter du contenu des cursus ou de pédagogie ». Ce conseil aurait aussi pu « prendre en charge les politiques transversales » comme la responsabilité sociale et sociétale des établissements, le développement durable, l'action sociale, pour les étudiants.

**Augmenter la taille du CA.** Alors qu'aux assises nationales, le comité de pilotage s'était contenté de poser des questions sur la taille et la composition du CA, il propose, dans son rapport final, d'« augmenter raisonnablement [sa] taille pour permettre une meilleure représentation des organismes de recherche, des Biatss et des étudiants » (proposition 90). Quoi qu'il en soit, le CA ne « devrait pas dépasser 35 membres ». Et pour ce qui est des organismes, le rapport préconise « la présence de leurs représentants à l'aide de zéro à trois membres désignés par ces tutelles, c'est-à-dire permettant de réellement porter la voix de ces organismes à un niveau stratégique », le choix du nombre étant de la responsabilité de l'université.

Pour Vincent Berger, « la composition du CA doit faire l'objet d'une réflexion qui considère l'ensemble du dispositif de gouvernance, en particulier les nouvelles responsabilités des deux conseils académiques, et celles du CA ». Alors que « de nombreuses propositions ont émané des assises », il juge « délicat » d'en faire la synthèse car « mises bout à bout, elles finissent par marginaliser la présence des enseignants-chercheurs dans les CA, ce qui crée un malaise, de l'aveu même des personnes ayant émis ces différentes propositions ». Ainsi, « le législateur devra donc rester extrêmement prudent et porter un regard global sur la constitution d'un CA pas trop balkanisé et laissant aux enseignants-chercheurs un rôle majeur dans la construction de la stratégie de l'université ».

**Diminuer la prime majoritaire.** Vincent Berger reprend l'une des 121 propositions de novembre sur le mode de scrutin : « diminuer la prime majoritaire dans les élections au conseil d'administration dans les universités ou adopter un mode de scrutin à la proportionnelle avec répartition des sièges à la plus forte moyenne » et « introduire la parité femmes/hommes dans les listes électorales aux conseils élus centraux » (proposition 90). Pour cette dernière mesure, « la constitutionnalité reste à vérifier ».

Par ailleurs, il fait remarquer que « la proposition mise au débat de créer un collège unique des personnels, qui avait l'avantage d'offrir une majorité claire et de rompre avec l'oligarchie universitaire en instaurant un véritable suffrage universel pour les personnels, semble anticonstitutionnelle en raison du principe d'indépendance des professeurs. » Quant à la question du collège spécifique pour les doctorants ou les chercheurs non permanents au CA, le rapport le préfère au sein du CT ou au CS. Il abandonne donc l'idée d'« élargir la représentation des usagers au sein des conseils 'recherche' aux étudiants inscrits en master ».

**Une nouvelle instance pour la gestion des enseignants-chercheurs.** Le rapport définitif reprend une des 121 propositions consistant à « transférer la responsabilité des actes de recrutement et de gestion des personnels enseignants (dont le droit de veto sur les recrutements), actuellement exercés par le président, à une instance émanant du CS et du Cevu en formation restreinte selon le corps concerné » (proposition 93). Cette instance serait notamment « responsable de l'attribution de la prime unique » que le rapport propose par ailleurs. Cette proposition vise à répondre à la critique de « la centralisation excessive des pouvoirs sur le seul président ».

**Statut des élus.** Vincent Berger reprend sa proposition de novembre visant à créer « un véritable statut des représentants des étudiants et des personnels dans les différentes instances » (proposition 89). Il s'agit de « mettre en place les conditions d'un meilleur exercice du mandat par les élus » en permettant « des dispenses d'assiduité pour les étudiants, des décharges horaires pour les personnels, un droit d'accès aux informations utiles à l'exercice de leur mandat et un droit à la formation ».

## **Le Président d'Université**

**Deux options pour l'élection du président.** Le rapport final propose deux scénarios, quand il en avançait cinq aux assises nationales. Le premier scénario consiste en « une élection par la totalité des membres du CA y compris les personnalités extérieures » qui seraient « nommées par les collectivités locales et personnalités qualifiées désormais nommées par l'Etat ». Deuxième scénario : « une élection par la réunion de l'ensemble des trois conseils CA, conseil scientifique, conseil des études et de la vie universitaire » (proposition 91).

Si « une majorité des voix » est favorable à la participation des personnalités extérieures à l'élection du président, cette proposition ne fait toutefois pas « l'unanimité, loin de là ». Pour le comité de pilotage, « le mode de désignation des personnalités extérieures de manière indépendante était un point clef ». Le rapport fait aussi remarquer « la très forte réaffirmation de la communauté académique, au cours de ces assises, du principe intangible que les universités doivent demeurer des opérateurs de l'État, ainsi que le constat que la quasi totalité des budgets des universités provient de ce même État, se rejoignent pour légitimer la présence de personnalités nommées par l'État dans leur organe stratégique. »

**Caler le mandat du président sur le contrat, donc l'allonger à 5 ans.** Le rapport final reprend la proposition soumise aux assises nationales consistant à « caler le mandat du CA et du président sur le contrat de l'établissement en organisant les élections deux ans avant le début de ce contrat » (proposition 92). Cela revient ainsi à allonger le mandat de président à 5 ans, « ce qui méritera de reposer la question du renouvellement du mandat », Vincent Berger jugeant « fort longue » une présidence de 10 ans. Mais « cet aspect n'a pas été discuté dans le cadre des assises ».

**Procédure de destitution du président.** « Introduire une procédure de destitution des présidents et vice-présidents des trois conseils, par une motion de défiance nécessitant la majorité des trois-quarts des membres du conseil concerné. » Cette proposition 94 était déjà soumise au débat des assises. « L'objectif ici n'est pas d'affaiblir les présidents ou de créer un instrument de chantage politique mais réellement de trouver une issue interne à l'université dans le cas d'une crise grave, sans qu'il soit besoin de saisir le ou la ministre comme c'est actuellement le cas dans la loi. » Vincent Berger précise que le seuil de trois quarts des membres du conseil « est assez élevé pour que la disposition soit réellement réservée aux cas d'exception et ne soit pas dévoyé en outil de négociation politique permanente »

## **Les propositions sur les « grandes universités », les idex et la place des collectivités**

Le rapport final renouvelle sa proposition de créer des « grandes universités démocratiques » qui se substitueraient aux PRES, le comité de pilotage n'ayant pas trouvé de meilleure appellation. Il réitère aussi sa proposition de supprimer la personnalité morale aux idex et de lancer un nouveau programme en faveur des grandes universités, avec une préoccupation d' « équité territoriale ». Quant à la place des collectivités locales, il renonce à proposer un contrat tripartite établissement-État-région, et avance plutôt l'idée de contrats bilatéraux mais « concertés

## Les « Grandes Universités »

**Créer de « grandes universités démocratiques ».** Le rapport propose de « faire évoluer les PRES vers des grandes universités démocratiques dotées de conseils élus (CA, CS et Cevu) » et de « permettre les rattachements spécifiques d'écoles ou d'universités mutualisant des politiques et des moyens tout en mettant en œuvre un principe de subsidiarité avec ces composantes ». Dans ce cadre, il recommande de « permettre le développement de grandes universités à caractère fusionnel, fédéral ou confédéral » qui « contractualiseront avec l'État » et dont le « plafond d'emploi sera déterminé par l'État dans le cadre de ce contrat ». Ainsi, il faut « proscrire le développement d'établissements à caractère dérogoire au cadre légal général » (proposition 95).

Cette proposition n'a quasiment pas évolué par rapport à celle soumise aux assises alors que le mot « grande » a fait l'objet de « réserves ». Le comité de pilotage concède n'avoir « pour le moment pas trouvé de dénomination qui satisfasse tout le monde ». Le mot « grande » a le mérite d'être « assez neutre et laisse le cadre ouvert », et « après tout, a très bien convenu jusqu'ici aux 'grandes' écoles ».

**Les autres appellations ont aussi des points faibles.** En outre, « les alternatives suggérées » comporte toutes, « des points faibles ». Le rapport les énumère :

- l'appellation université « fédérale » présente « le défaut de laisser entendre que le fonctionnement fédéral est privilégié au confédéralisme ou à la fusion » alors que la proposition du rapport « tient à ce que le cadre légal de ces universités admette un degré de fédéralisme accordable (...) au choix des sites » ;
- l'expression « communauté d'université », « qui suggère un mode organisationnel proche de celui des communautés de communes, est sans aucun doute trop prescriptive » ;
- l'université « unifiée » « semble aux yeux de certains viser un objectif fusionnel » ;
- les universités « régionales » « ont éveillé la peur d'une régionalisation en marche de l'enseignement supérieur » de même que les universités « territoriales » ;
- ne « rien adjoindre au mot 'université' » a semblé « confus à certains » car cela revient à « choisir la même appellation pour le tout et certaines de ses parties, en dépit de l'exemple californien » ;
- quant au terme PRES, « il est à proscrire » car « incompréhensible et illisible ». Et « le choix de 'pôle universitaire' (...) risque fort de connaître le même sort ».

D'ailleurs, le rapport souligne qu' « une majorité de PRES ont déjà opté pour utiliser le nom d' 'universités' » comme les universités de Bordeaux, de Lyon, de Toulouse, de Grenoble, etc. « Quel que soit le choix du législateur, l'usage d' 'université' s'imposera donc sans doute. »

**Supprimer les PRES dans les deux ans.** Ainsi, les PRES, qui comportent « de graves déficiences en termes de représentation démocratique », doivent « disparaître » car « ce serait un échec de finir dans trois ans avec une moitié de PRES relevant d'une loi et une moitié de grandes universités relevant d'une autre loi ». Le rapport préconise ainsi « un calendrier contraignant pour la mise en place de ces universités, se substituant aux PRES, par exemple à l'échelle de deux années après l'adoption de la loi ».

**Participation des organismes.** Par ailleurs, si l'un des objectifs de ces grandes universités est de dépasser « la dualité écoles/universités », le rapport souligne que « la participation des organismes de recherche à ces ensembles est attendue ». Cette thématique avait été oubliée dans la version précédente du rapport, ce qui avait suscité l'agacement d'Alain Fuchs, président du CNRS. Ainsi, le comité recommande de « développer en partenariat les stratégies régionales des grandes universités et des organismes de recherche » (proposition 96). Et au-delà, « la mise en cohérence des délégations régionales des organismes et des périmètres universitaires, des systèmes d'information, ainsi que le développement de délégations de gestion financière sur la base de retours d'expériences, sont souhaitables ».

**Convention avec les écoles privées associatives.** S'agissant des écoles, le rapport propose, comme lors des assises nationales, de « poursuivre les conventionnements des écoles du secteur privé associatif à but non lucratif, dans la logique de rattachement aux grandes universités et avec des règles de financement des projets de recherche alignées sur celles s'appliquant aux établissements du secteur public » (propositions 97). Il souhaite aussi que les écoles soient encouragées à « employer des enseignants-chercheurs dans leurs cursus et à s'insérer dans les dynamiques de recherche d'établissements voisins » (proposition 98). Il s'agit ici de favoriser la participation des écoles au processus de coopération « en prenant toutes les précautions pour conserver leurs points forts et leurs identités ».

**Co-tutelle du MESR sur tous les établissements d'ESR.** Le comité de pilotage réitère sa proposition de « donner au MESR la cotutelle de tous les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche et de lui donner les moyens d'assurer le rôle de chef de file dans la négociation des contrats avec les partenaires » (proposition 75).

« Cela concerne les écoles, agences, diverses et variées, précise le rapport : écoles d'architecture, école Polytechnique, écoles sanitaires et sociales, écoles d'agriculture, etc. Pour certains de ces établissements, la cotutelle est exercée en principe mais le MESR est marginalisé dans les faits. » Par exemple, la seule tutelle du ministère de la Défense pour l'X est « incompréhensible aujourd'hui » voire « totalement anachronique ». Et plus généralement, il résulte de cette multiplication des tutelles « un manque d'unité dans la construction de la stratégie générale et une dissipation de l'effort considérable. Les coûts de transaction dans le projet de Saclay illustrent ces difficultés. » Ainsi, « les politiques publiques dans les différents ministères doivent être mises en cohérence en rendant effective la coopération interministérielle ».

## Les IDEX

**Retirer la personnalité morale aux idex.** S'agissant des initiatives d'excellence, le rapport réitère les propositions soumises aux assises nationales, à savoir leur « retirer la personnalité morale et les transformer ainsi en programmes d'enseignement supérieur et de recherche gérés par la grande université porteuse et ses conseils élus » (proposition 82). Et au sein de ces programmes idex, il préconise d' « éliminer toute référence au concept de périmètre d'excellence » (proposition 83). Dans la même logique, il souhaite que le nombre de FCS (fondations de coopération scientifique) soit réduit « en les abritant dans des fondations dépendant des sites ou des organismes nationaux » (proposition 81).

L'objectif de ces propositions est de « simplifier les montages juridiques liés aux idex » qui ne doivent pas être « des établissements autonomes, tellement autonomes qu'ils pourraient être en concurrence d'intérêt avec les établissements fondateurs eux-mêmes ». Les idex doivent demeurer « des forces motrices pour stimuler la coopération entre établissements sur un site, et accompagner la construction des grandes universités ». Par ailleurs, le rapport revient, comme l'a fait le bilan d'étape des auditions et Vincent Berger lors de son discours de clôture des assises nationales, sur la notion d'excellence dont « l'essentialisation » a été « exagérée » alors qu'elle est « très difficile à évaluer précisément » et qu'elle « évolue dans le temps ». Ainsi, « l'excellence ne saurait être la source d'une rente individuelle, un état de fait, elle ne saurait être enfermée de manière statique dans un périmètre. »

**Lancer un nouveau programme pour consolider les grandes universités.** Ainsi, après les idex qui « ont posé la question de l'équité territoriale », le comité de pilotage suggère, comme lors des assises, de « lancer un nouveau programme de consolidation de grandes universités, prenant en compte la politique d'aménagement du territoire d'enseignement supérieur et de recherche » et de le faire « après un bilan financier général sur chaque site et après les premiers retours d'expérience sur les regroupements d'universités » (proposition 99).

Selon Vincent Berger, « l'absence de Grenoble et de Montpellier (parmi les idex retenues) a de quoi surprendre » et « l'absence de Nantes-Angers-Le Mans, de la Bretagne, de Lille, de la Lorraine, de Dijon-Besançon, de Nice, etc. pose question ». De la même manière, le cas des universités ultramarines constitue « un exemple très spécifique ». Pour lui, « le concept 'd'équité territoriale' appellera un véritable travail politique » et les décisions « devront également prendre en compte la nécessité du soutien aux zones d'éducation et d'enseignement supérieur prioritaires ». Il plaide pour « une véritable stratégie d'aménagement du territoire » qui préserve cette équité territoriale « sans ignorer qu'en ce qui concerne la recherche, la concentration est nécessaire dès que l'on prend en compte les grands équipements ».

## Schémas régionaux et contrats bilatéraux concertés.

**Des schémas régionaux obligatoires.** Le comité de pilotage renouvelle sa proposition de rendre « obligatoire l'élaboration de SRESRI (schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), par l'ensemble des collectivités locales pertinentes - avec la région comme chef de file -, les établissements et organismes, en associant le monde socio-économique et social, en présence de l'État » (proposition 100).

« Il ne s'agit pas de remettre en cause la valeur nationale des diplômes ni les statuts nationaux des personnels ». Il ne s'agit pas non plus d'une « régionalisation de l'enseignement

supérieur et de la recherche ». « Néanmoins, il faut reconnaître que l'on ne peut pas tout piloter depuis Paris ». Le rapport cite les objectifs qui pourraient figurer dans ces schémas régionaux :

- la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- la cohérence et la lisibilité de la carte des formations ;
- la formation continue et par alternance, l'apprentissage ;
- la vie étudiante, le transport, le logement, la vie culturelle, le sport, la santé étudiante, la restauration, la vie des associations étudiantes, l'accueil des étudiants, les bibliothèques ;
- la coopération entre les forces académiques et les acteurs économiques ;
- la diffusion de la culture des sciences et techniques et de l'innovation, l'organisation de débats de société, le développement de l'éducation populaire, la mobilisation de l'expertise des sciences humaines pour l'analyse des problèmes de société ;
- l'immobilier et les équipements scientifiques et techniques, ou documentaires, l'attractivité, le rayonnement et la compétitivité à l'international.

**Des contrats bilatéraux mais concertés.** Comme Vincent Berger l'avait annoncé lors de son discours de clôture des assises, le comité de pilotage a renoncé à proposer que l'université signe un contrat quinquennal « tripartite avec l'État et les collectivités » car elle n'a pas fait l'objet d'un « consensus ». Il propose ainsi d'« établir séparément mais de manière concertée les contrats bilatéraux des établissements avec l'État d'une part et les régions et les collectivités d'autre part, avec des comités de suivi regroupant l'ensemble des partenaires » (proposition 101).

En effet, pour les syndicats, les organisations étudiantes et la CPU, qui « redoutent un engrenage vers ce qui a été dénoncé comme une porte ouverte à la 'régionalisation' de l'enseignement supérieur », « la prédominance du rôle de l'État est essentielle dans la contractualisation ».

## **Pas de proposition sur l'avenir de l'Aeres mais affirmation des principes de l'évaluation de l'ESR et des personnels**

« L'évaluation a passionné, voire divisé, la communauté pendant les assises » mais il faut « prendre garde à ne pas réveiller des conflits entre universités et organismes de recherche », estime le rapport final. Lors des assises nationales des 26 et 27 novembre dernier, le comité de pilotage, dans ses 121 propositions, avançait une série de questions sur l'avenir de l'Aeres, sur son éventuelle suppression ou son évolution. Dans le rapport final, il n'y répond pas directement et préfère rappeler à nouveau, « quelle que soit la décision » sur l'Aeres, « les principes » qui lui « semblent fondamentaux et qui devraient servir de guide pour [une] refonte du dispositif d'évaluation ».

**Les principes d'une évaluation indépendante.** Il les résume dans sa proposition 131 selon laquelle :

- Le système d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être redéfini « en fonction des grands principes de déontologie et d'indépendance ». Ainsi, il faut par exemple « s'assurer que les experts, qu'ils soient élus ou nommés, le soient exclusivement sur la base de leurs compétences scientifiques à travers la publication de leurs CV. Dans le cas des élus, il faut privilégier le scrutin uninominal à celui de liste. »
- « Tous les personnels, les formations, les laboratoires et les établissements » doivent être évalués « en veillant aux liens entre ces évaluations ». L'évaluation « n'a pas pour objectif de sanctionner les personnels ni d'aboutir à des augmentations de service, mais elle permet d'accompagner les enseignants-chercheurs dans leur activité. » Elle doit être « en lien avec celle des laboratoires, puisque chacun travaille dans un contexte. Par exemple, la présence d'un membre des instances chargées de l'évaluation des personnels au sein même du comité de visite d'un laboratoire ou d'une formation doit être assurée. »
- Les procédures doivent être simplifiées et « les redondances » évitées. Le rapport estime que « la question du grain de l'évaluation externe des formations et de ce qui reste l'objet d'évaluations internes se pose également. Ces évolutions sont cohérentes avec l'autonomie souhaitée des établissements. Il reste néanmoins que si les établissements ne souhaitent pas proposer eux-mêmes de comités de visite, le dispositif national responsable de l'évaluation doit s'avérer capable d'en prendre la responsabilité. »

- « La possibilité de simples validations des procédures d'évaluation organisées par les tutelles » doit être mise en place. Ainsi, il s'agira de valider « les procédures et les comités de visite ou les scientific advisory boards que certains laboratoires, formations ou établissements ont appris à mettre en place. » Et pour la composition de ces comités, « on pourrait imaginer la proposition conjointe d'un comité de visite par les différentes tutelles d'une formation ou d'un laboratoire, avec un droit de veto de chaque tutelle sur chacun des membres du comité ».

**Supprimer les notes.** En outre, dans sa proposition 132, le comité de pilotage recommande à nouveau de « supprimer les notes pour faire place à des avis motivés ». En effet, « les conséquences des notes se sont révélées très lourdes de facto : elles sont devenues au fil du temps des indicateurs utilisés pour les financements, des références pour les étudiants de master à la recherche de stages, des repères pour les évaluateurs pressés des projets ANR... (...) Les effets délétères et le temps perdu à fétichiser ces notes n'a que trop duré. »

## Évaluation individuelle

**Rapport d'activité individuel.** S'agissant de l'évaluation des personnels, le rapport réitère la proposition soumise aux assises d'élaborer « un modèle de rapport d'activité individuel, dématérialisé, dont le format simple sera utilisé dans toutes les procédures d'évaluation - des personnes ou des projets -, de promotions, d'attribution de primes, etc. » (proposition 116). Le format précis de ce rapport d'activité pourra varier d'une discipline à l'autre.

Ce rapport d'activité individuel concernerait les chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs. Il renseignerait :

- « les activités d'enseignement et les innovations pédagogiques, les activités d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- les activités de recherche et d'expertise ;
- les activités de valorisation ou de coopération avec le monde socio économique, la mobilité dans les entreprises ;
- les responsabilités administratives ;
- les activités de diffusion des sciences et techniques et de médiation scientifique ;
- les activités internationales et les expatriations scientifiques » (proposition 117).

Vincent Berger estime que « l'intégralité de l'activité d'un enseignant-chercheur doit être prise en compte dans les carrières » sans qu'il s'agisse pour chaque personne d'être « performante en tout ». « Les enseignants-chercheurs ne sont pas des décathloniens. Il faudra donc tirer les conséquences de ces rapports d'activité complets de manière intelligente, en valorisant des parcours et des investissements très différents. » Par ailleurs, « la plateforme Electra a montré le chemin à suivre, et mérite d'être développée pour servir une utilisation beaucoup plus large. Ce système a une autre vertu considérable : il permet un regard complet sur l'activité de la personne concernée. »

**Évaluation « multifacette » des enseignements.** Autre proposition reprise des assises : la mise en place « dans tous les établissements d'une évaluation 'multifacettes' des enseignements – s'appuyant notamment sur l'évaluation faite par les étudiants –, sur la base d'un cadre méthodologique établi nationalement, adapté ensuite par chaque établissement à ses spécificités » (proposition 118).

« L'évaluation des enseignements est une tâche certes complexe, mais indispensable », affirme le rapport. Il ne faut pas la réduire à l'évaluation par les étudiants, mais utiliser « conjointement d'autres approches (entretiens qualitatifs avec les étudiants, indicateurs) et exploiter les résultats de ces approches au sein des équipes pédagogiques ».

**Faire coopérer le CNU et le CoNRS.** Enfin, Vincent Berger réitère sa proposition consistant à « encourager les coopérations entre les différentes instances d'évaluation, notamment le CoNRS et le CNU, pour préparer la prise en charge de travaux communs » (proposition 43).

Il s'agit pour lui d'un « objectif stratégique ». « L'opération ne devra sans doute pas être menée tambour battant. Nous n'en négligeons pas les difficultés, en particulier la refonte des sections qui serait une opportunité de moderniser notre cartographie de l'enseignement supérieur et de la recherche. » Le rapport avance cette idée dans le cadre de sa proposition sur les « disciplines rares », mais « bien d'autres sujets d'expertise pourraient être confiés avec avantage à cette instance dont la légitimité sera forte ». Il cite notamment « la réflexion sur l'âge des recrutements en fonction des disciplines, la rédaction d'une charte pour lutter contre la précarisation des chercheurs contractuels, une autre réflexion sur le nombre de thèses encadrées par une même personne, (...) »

# Les propositions sur les personnels, la précarité et la gestion des carrières

Le rapport final propose de supprimer la qualification des enseignants-chercheurs et de fixer des « principes directeurs » pour lutter contre le recrutement local. En revanche, il renonce à supprimer la HDR (habilitation à diriger les recherches) comme l'avait proposé le comité de pilotage lors des assises des 26 et 27 novembre. Il préconise à la place de « permettre à chaque chercheur ou enseignant-chercheur permanent titulaire d'un doctorat de diriger une thèse ».

## Revaloriser les carrières et résorber la précarité

**Résorber la précarité chez les chercheurs et enseignants-chercheurs.** « L'accroissement considérable du nombre de chercheurs en contrat à durée déterminé a été fortement dénoncé pendant la totalité de la durée des assises », fait remarquer le rapport qui reprend la plupart des propositions présentées aux assises et destinées à résorber la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche :

- « Elaborer un plan pluriannuel de recrutements supplémentaires de chercheurs et d'enseignants-chercheurs permanents qui contribue à la résorption de la précarité des jeunes chercheurs, tout en respectant les modalités de recrutement régulières des chercheurs et enseignants-chercheurs » (proposition 109) ;
- « Etablir une charte concernant les personnels contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (proposition 110). Il faudra « prendre en compte les spécificités disciplinaires, et l'expertise commune du CNU et du CoNRS devrait être mobilisée afin d'aider à la réflexion sur le sujet » ;
- « Aller progressivement vers un recrutement plus près de l'obtention du doctorat » (proposition 111). En effet, « la difficulté posée par le CDD s'accroît fortement avec l'âge et la dévalorisation du CV sur le marché du travail ». Cette solution « devra néanmoins faire l'objet d'une réflexion approfondie, disciplinaire, avec un calendrier de mise en place très progressif » ;
- « Limiter dans les contrats la proportion du temps travaillé reposant sur des personnels non permanents, en prenant en compte les différences de débouchés entre disciplines » (proposition 112). Cela permettra aussi « de limiter la prolifération de ces projets en mobilisant le temps de travail des chercheurs titulaires sur les contrats ».

Comme il l'avait dit lors de son discours de clôture des assises, Vincent Berger estime à ce sujet qu'« il est un peu facile de désigner l'ANR comme la responsable de l'explosion des emplois précaires » car « ce sont les établissements qui recrutent les personnels en CDD ». « Chacun doit balayer devant sa porte avec honnêteté. A discuter avec les porteurs de projet sur le terrain, nous sommes effarés de constater qu'il n'ont la plupart du temps aucune connaissance de la capacité d'insertion professionnelle des personnels qu'ils recrutent. Cela pose de façon crue la question de la responsabilité sociale des universités et des organismes de recherche. (...) Une véritable prise de conscience par chaque chercheur est nécessaire. »

**Résorber la précarité chez les Biatss et ITA.** Alors que « l'emploi à durée déterminée concerne également les personnels Biatss ou ITA », en particulier du fait des RCE, le rapport renouvelle sa proposition de « renforcer le contrôle du recours » à ce type d'emploi « sur des fonctions pérennes » (proposition 113). « Les données relatives aux emplois précaires devraient systématiquement être intégrées dans les bilans sociaux des établissements. »

Il souhaite à nouveau également que soient donnés « aux universités et aux organismes de recherche les moyens financiers supplémentaires leur permettant de titulariser, comme le prévoit la loi du 12 mars 2012, la totalité des personnels Biatss et ITA actuellement en situation précaire bien qu'employés sur des fonctions pérennes » (proposition 108).

**Améliorer le début de carrière des enseignants-chercheurs.** Le rapport reprend aussi les propositions des assises en faveur du début des carrières des enseignants-chercheurs :

- « Revaloriser les débuts de carrière des chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels titulaires d'un doctorat et mieux prendre en compte des années après thèse dans la reconstitution de carrière pour tous les personnels » (proposition 105).
- « Diminuer les durées de service d'enseignement des jeunes enseignants-chercheurs » et « intégrer dans leurs services des heures de formation à la pédagogie pendant les deux premières années » (proposition 114). Il s'agit d'une « revendication récurrente ». Ainsi, « le service d'enseignement pourrait s'élever à 120 heures la première année et 150 la seconde avant d'atteindre le régime statutaire de 192h/an à partir de la troisième année. »

- « Améliorer le dispositif de formation à la pédagogie, initiale et continue, pour les enseignants-chercheurs et systématiser ces formations » (proposition 115). En effet, « on ne peut pas croire raisonnablement que le doctorat suffit pour maîtriser tous les savoir-faire de l'enseignant ».

## **BIATSS-ITA**

**Simplifier les statuts Biatss/ITA.** Alors qu'aux assises nationales, le comité de pilotage se posait la question de la fusion des corps et des grades et de la fusion progressive des statuts, le rapport final affirme qu'il faut « poursuivre dans la direction d'une simplification progressive des statuts des personnels Biatss et ITA » (proposition 121). Il est en effet « nécessaire de réduire le nombre de corps, de manière à permettre de meilleurs déroulements de carrière. L'intégration des assistants ingénieurs dans le corps des ingénieurs d'études irait dans ce sens ».

**Résorber les décalages grades-fonctions.** Par ailleurs, le comité de pilotage préconise à nouveau d'« aider financièrement les universités à résorber les décalages grade-fonction pour les personnels Biatss et ITA, en particulier ceux consécutifs à l'absorption des RCE dans les universités » et de « revaloriser les carrières des personnels Biatss et ITA en général » qui ont les régimes indemnitaires « parmi les plus défavorables de la fonction publique » (proposition 106). Enfin, il est nécessaire de « renforcer l'encadrement administratif et technique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment par la formation continue » (proposition 107).

## **Recrutement, Promotions, Gestion des carrières**

**Suppression de la qualification.** Alors que dans ses 121 propositions, le comité de pilotage posait la question de la suppression de la qualification, le rapport final y répond cette fois favorablement (proposition 126). Vincent Berger estime qu'elle est « chronophage », qu'elle « est appliquée à certains recrutements et pas à d'autres » et « ne garantit donc aucunement le statut national », et enfin qu'elle « disqualifie le doctorat français ». « Les organismes de recherche se passent de la procédure de qualification comme toutes les universités prestigieuses du monde », ajoute le rapport. « Si l'on fait confiance aux universités, à leur rigueur et à leur ambition dans le recrutement, il n'y a pas de raison que des personnes non qualifiées aujourd'hui soient recrutées demain. »

**Lutter contre le recrutement local.** Si certains défendent la qualification comme moyen de lutter contre le recrutement local, Vincent Berger avance d'autres solutions en particulier le fait d'édicter « des 'principes directeurs' par discipline » et de « soumettre les procédures de recrutement à un contrôle a posteriori, dans le cadre de l'évaluation de l'établissement » (proposition 125). Ces « principes directeurs » pourraient être produits par le CNU et le CoNRS. D'ailleurs, « la suppression de la qualification dégagera du temps au CNU pour lui permettre de concentrer son énergie sur le suivi de carrière des enseignants-chercheurs ».

Autre proposition destinée à lutter contre le localisme, déjà avancée aux assises : « encourager la coopération entre organismes de recherche, écoles d'enseignement supérieur ou universités ». Cela permettrait aussi de « réduire la charge de travail induite par les procédures de recrutement multiples » et de « stimuler la construction de politiques scientifiques communes ». Enfin, le rapport renouvelle sa proposition visant à « modifier la composition des comités de sélection en introduisant davantage de pérennité pour assurer la continuité dans la politique des recrutements, davantage de multidisciplinarité et davantage de parité hommes/femmes ».

**Permettre à tout chercheur ou enseignant-chercheur permanent de diriger une thèse.** La proposition soumise aux assises à propos de la HDR était de la supprimer et de « redéfinir les conditions requises pour encadrer des doctorants ». Or, bien que la HDR ait été plusieurs fois critiquée, « sa suppression n'a pas fait l'objet d'un consensus », explique Vincent Berger. Désormais, le comité de pilotage préconise de « permettre à chaque chercheur ou enseignant-chercheur permanent titulaire d'un doctorat de diriger une thèse » (proposition 129). La suppression de la HDR n'est donc plus demandée, mais elle ne serait plus nécessaire pour encadrer des thèses.

Cette proposition vise à « réconcilier la réglementation avec la pratique ». Ceci concerne « tout docteur ayant passé le concours de la fonction publique lui permettant d'être enseignant-chercheur ou chercheur d'un organisme de recherche ». « Dans tous les autres cas (ingénieurs dans les Epic, chercheurs en entreprises, etc.), la direction de thèse par un docteur doit être validée par l'école doctorale. » Aujourd'hui, en théorie, « seuls les titulaires de la HDR sont autorisés à encadrer » des thèses, mais « dans certaines disciplines, il est pourtant communément admis qu'il faut avoir encadré officieusement un doctorant avant d'être autorisé à soutenir son HDR », rappelle Vincent Berger dans son rapport, y voyant un « paradoxe », voire une « hypocrisie ».

**Encourager la mobilité entre les statuts.** Le comité de pilotage renouvelle sa proposition visant à « encourager les mobilités entre les différents statuts de chercheur, d'enseignant-chercheur, ou d'employé d'autres secteurs du monde socio-économique » (proposition 56). « Il s'agira ici par exemple d'inciter les universités et les organismes de recherche à favoriser les carrières avec des périodes 'chercheur' et des périodes 'enseignant-chercheur', de permettre des régimes intermédiaires. On pourra développer les dispositifs permettant les décharges d'enseignement (délégations, postes d'accueil temporaires, dispositif IUF, etc.) et réciproquement encourager les activités d'enseignement des chercheurs. »

**Egalité hommes-femmes.** « Prendre en compte dans l'évaluation et dans le contrat des établissements les efforts effectués pour appliquer la nouvelle charte de l'égalité entre les femmes et les hommes associant la CPU, la Cdefi et les ministres de l'ESR et du droit des femmes. » Cette proposition 124 était déjà formulée par le comité de pilotage pour les assises nationales. Le rapport rappelle par exemple qu'il n'y a que « 22 % de femmes professeures et à peine plus directrices de recherche, seulement 17,6 % de femmes directrices d'unités mixtes de recherche impliquant le CNRS ».

**Agrégés et HU, éviter les statuts dérogatoires.** Pour « éviter les statuts ou procédures dérogatoires », le comité de pilotage renouvelle deux propositions. La première concerne les agrégés du supérieur et vise à « créer une voie de recrutement identique à celle existant pour les autres sections, ouverte sans condition d'ancienneté, pour les sections 1 à 6 du CNU » autrement dit pour le droit, l'économie et la gestion (proposition 122). En effet, le système actuel « pénalise certains établissements, qui ne peuvent pas construire de stratégie de recherche puisqu'ils ne choisissent pas les enseignants-chercheurs qui leur sont affectés ». Il bloque aussi « la carrière de nombreux maîtres de conférences » et « ne permet pas non plus l'ouverture vers des recrutements européens ou internationaux ».

La deuxième proposition consiste à « attribuer la moitié des promotions localement et la moitié par le CNU pour les personnels hospitalo-universitaires et rejoindre ainsi la pratique concernant les autres enseignants-chercheurs » (proposition 123).

**Retraite pour les enseignants-chercheurs en mobilité.** Comme lors des assises, le comité de pilotage recommande de « rendre possible le transfert des droits à la retraite pour les enseignants-chercheurs en mobilité internationale » (proposition 130).

## **Système de prime pour les Enseignants-Chercheurs**

**Une prime unique.** S'agissant de la politique indemnitaire, le rapport final modifie à la marge les propositions du comité de pilotage soumises aux assises. Il préconise ainsi de « simplifier et rééquilibrer les multiples primes en les rassemblant dans un dispositif unique » (proposition 119).

Le rapport constate en effet qu'« aujourd'hui les dispositifs de primes (prime d'excellence scientifique, prime pour charge administrative, primes pour l'investissement dans la formation, prime de formation continue, etc.) qui diffèrent d'un établissement à l'autre, sont confus et attribués la plupart du temps par des instances différentes et à des moments différents de l'année. Ainsi, certains enseignants-chercheurs peuvent cumuler ces diverses primes au sein du dispositif indemnitaire d'ensemble sans qu'il soit jamais porté un regard global. » Par ailleurs, il juge « curieux » que « les membres de l'IUF bénéficient par décret d'une prime plus importante que les autres enseignants-chercheurs » et la prime unique devrait « permettre de supprimer ces caractères dérogatoires ».

**Une instance nationale d'évaluation.** Aujourd'hui, pour l'attribution de la PES, « certains établissements ont choisi de mener la procédure d'évaluation eux-mêmes, d'autres préférant poursuivre le travail avec la structure d'évaluation nationale mise en place du temps de la PEDR ». Le comité de pilotage renouvelle sa proposition de « maintenir la possibilité du recours à une instance nationale indépendante d'évaluation des dossiers individuels des enseignants-chercheurs pour l'attribution des primes » (proposition 120). Pour autant, « il est inévitable que l'évaluation de certaines parties du dossier (enseignement, administration) relève d'une instance locale (cf proposition 118) » quand l'instance nationale peut émettre des avis sur les autres parties du dossier.

## Les propositions en matière de vie étudiante

En matière de vie étudiante, les préconisations du rapport final ne diffèrent pas des propositions qui avaient été mises en débat en novembre dernier : cette version reprend ainsi l'idée de refondre le système d'aides aux étudiants et de mettre en place « une nouvelle allocation d'études versée sur des critères sociaux et d'assiduité », sans pour autant que le comité de pilotage ne s'avance sur les modalités de cette remise à plat. Le « contrat de tutorat master-licence » figure également au rang des préconisations. Vincent Berger estime en effet que l'on « gagnerait à développer les emplois étudiants pour l'université » : ces emplois « existent déjà et sont déjà utilisés » mais « le nombre de doctorants se voyant confier des missions pour l'université devrait être augmenté ». Quant aux étudiants de master concernés par la nouvelle proposition, qui consiste à les faire tutorer des étudiants de licence, ils pourraient ainsi financer leurs études tout en « renforçant leur niveau disciplinaire ». Cela permettrait aussi de lutter contre le « phénomène d'autocensure » dans l'accès au niveau master des « étudiants issus des classes sociales défavorisées ». En revanche, le rapport n'indique pas comment ces nouveaux contrats seraient financés.

### **Voilà les propositions finales du rapport en matière de vie étudiante :**

**Une nouvelle allocation d'études.** Le rapport final des assises propose tout d'abord de « refondre le système d'aides aux étudiants et mettre en place une nouvelle allocation d'études pour un plus grand nombre d'étudiants, versée sur des critères sociaux et d'assiduité » (proposition 44).

« Il faut permettre à un plus grand nombre d'étudiants de bénéficier d'une véritable allocation leur permettant d'entreprendre des études », justifie le rapport à l'appui de sa proposition, qui indique que « le financement de ce programme d'allocations d'études nécessitera de remettre à plat globalement le système d'aides sociales. » Pour autant, « le comité de pilotage ne s'estime pas compétent pour statuer sur ce sujet qui affecte globalement la fiscalité des familles », mais il « fait observer que la demi part fiscale ou les aides au logement sont fréquemment citées comme devant faire partie intégrante de cette remise à plat. »

**Un guichet unique pour les bourses.** Outre le fait d' « inscrire les missions du réseau des oeuvres dans la loi », le rapport Berger propose de « faire des Crous les guichets uniques pour les différents types de bourses et pour le logement étudiant » (proposition 45). Pour les bourses de mobilité, il propose de « garantir par une convention entre le Crous et la collectivité ou l'établissement la définition des critères d'attribution par le financeur et le guichet unique du Crous pour l'étudiant ».

Dans son commentaire, le rapporteur plaide en effet pour une « simplification des procédures d'attribution des différentes bourses » (bourses sur critères sociaux, bourses des collectivités, bourses des différents ministères) via ce guichet unique. Sur la question des bourses de mobilité internationale, Vincent Berger remarque que « les compétences de Campus France sur ce terrain sont très vivement remises en cause, et gagneraient à être confiées au Crous ».

**Des contrats de tutorat master-licence.** Pour les étudiants en master, le rapport propose de créer des « contrats de tutorat master-licence » (proposition 46).

« L'idée d'employer des étudiants de master comme tuteurs pour les étudiants de licence est intéressante parce que cela leur permet de renforcer leur niveau disciplinaire tout en finançant leurs études », explique le rapporteur. « Il s'agit aussi d'une activité complémentaire qui peut même être assimilée à une sorte d'apprentissage dans l'université. Cette forme d'accompagnement par les pairs profite à l'étudiant tuteur comme à l'étudiant tutoré, la rémunération du premier contribuant à démocratiser l'accès au master. On observe en effet une baisse très significative des étudiants issus des classes sociales défavorisées lorsque l'on passe de la licence au master. »

**Des « centres de santé » pour l'accès aux généralistes et aux spécialistes.** La proposition 47 préconise de « transformer les services de santé étudiante en 'centres de santé' permettant l'accès à des généralistes et des spécialistes » et de « développer les aides à l'acquisition d'une couverture complémentaire ».

Le rapporteur estime qu'il est « urgent de prendre en charge la santé étudiante de manière volontariste », car « tous les observateurs convergent pour démontrer que les étudiants se soignent mal ou ne se soignent pas (un tiers des étudiants déclarent avoir renoncé à voir un médecin) ». Il ajoute que « la question se pose sur l'organisation elle-même de la prévention santé, qui gagnerait peut-être à être confiée au Crous également, la santé des étudiants n'étant pas sans lien avec les questions de bourses ou de logement, et globalement de l'accueil et du dialogue avec les étudiants en dehors de l'espace pédagogique ».

**Davantage de logements Crous.** Il faut « augmenter le nombre de logements sociaux gérés par les Crous et favoriser l'accès des étudiants au parc locatif privé », indique la proposition 48.

Si le constat sur le logement étudiant met d'accord « toutes les collectivités » et « a été martelé par tous les gouvernements », Vincent Berger estime que « la progression de l'adaptation de l'offre à la demande piétine ». Il préconise « non seulement de développer le parc public de logements étudiants », mais aussi d' « œuvrer à la régulation des loyers à la relocation, avec un regard tout particulier pour les logements de petite surface du parc locatif privé ». Il ajoute qu'il faut « autoriser les collectivités qui le souhaitent à exonérer les étudiants non-résidents du Crous de la taxe d'habitation, et développer des dispositifs spécifiques pour les cautions de locations pour les étudiants ».

**Un volet sur les étudiants dans le bilan social des universités.** « Inclure dans le bilan social des universités un volet concernant les étudiants » constitue la 53e et dernière proposition du rapport en matière de vie étudiante. Vincent Berger estime que ce volet spécifique devrait contenir « des statistiques sur les conditions de vie, de réussite, de santé » ; « des statistiques sociales et de genre » ; « des éléments concernant la vie associative et culturelle » ; et « des statistiques concernant les étudiants internationaux ».

## Les propositions en matière d'action internationale dans l'enseignement supérieur

Les propositions finales du rapport en matière d'action internationale, ne diffèrent pas beaucoup de celles qui avaient été mises en débat en novembre dernier. Ainsi, le rapport Berger préconise d'attribuer le pilotage et la coordination interministérielle de la politique internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche au MESR, qui deviendrait aussi le référent pour le réseau diplomatique pour les aspects recherche et enseignement supérieur. Le MESR serait également le pilote effectif de CampusFrance. Le rapport s'attarde par ailleurs longuement sur les manières de renforcer l'attractivité de la France auprès des étrangers, qu'ils soient étudiants ou enseignants : coopération renforcée entre les différents acteurs (CampusFrance, postes diplomatiques, préfetures, établissements et organismes, Crous) ; accès aux droits sociaux pour les étudiants étrangers ; développement du français langue étrangère et des cursus en anglais ; etc.

**Voici les propositions finales du rapport en matière d'action internationale dans l'enseignement supérieur :**

**Un pilotage de la politique internationale par la MESR.** « Attribuer au MESR le pilotage et la coordination interministérielle de la politique internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le rôle de référent pour le réseau diplomatique pour les aspects recherche et enseignement supérieur. » C'est ce qu'affirme la proposition 76 du rapport final.

En effet, le rapporteur juge que « la stratégie française de recherche à l'international doit mieux cibler ses actions et manque de lisibilité ». Par exemple, il note que « la tutelle des différents acteurs présents à l'étranger est assurée par différents ministères, ce qui empêche toute programmation cohérente ». « Cet émiettement du pilotage au niveau de l'État aggrave le manque de cohérence entre l'action des différents opérateurs (universités, organismes, écoles) », poursuit-il.

**Un système d'information à l'international.** La proposition 77 plaide pour « développer un système d'information pour améliorer la visibilité et la lisibilité du dispositif ESR français à l'international et pour mettre en oeuvre des outils de prospective ». Ce système d'information pourrait « recenser les actions » du système d'enseignement supérieur et de recherche français, qui « permettrait à minima que chaque acteur désirant monter un partenariat international puisse commencer par identifier et interroger les acteurs déjà présents », argumente Vincent Berger.

**Davantage d'initiatives transfrontalières.** La proposition 79 du rapport final préconise de « favoriser le développement d'initiatives transfrontalières ». Le commentaire souligne que les initiatives transfrontalières (co-diplomations internationales, y compris la formation tout au long de la vie, laboratoires transfrontaliers, universités transfrontalières avec deux États européens cotutelles) « font sens parce que le territoire d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que le territoire de l'insertion professionnelle et de l'activité économique en général, ne connaît aujourd'hui plus de véritable frontière en Europe ». Le rapporteur préconise par exemple des « appels d'offres dédiés » et « une mise en cohérence des différentes réglementations entre les pays ».

**Des protocoles-types pour la co-diplomation à l'international.** La proposition 80 est le prolongement de la précédente : « Développer des protocoles-types pour faciliter la co-diplomation entre des universités françaises et des universités européennes ou internationales. »

**Un pilotage effectif de CampusFrance par le MESR.** Le rapport final des assises propose de « placer l'établissement CampusFrance sous le pilotage effectif du MESR » (proposition 49). Vincent Berger indique faire cette proposition « afin de faire prévaloir des objectifs d'enseignement supérieur et de recherche ». Il souligne que « les personnels des ambassades ont besoin de formations pour intégrer ces objectifs, formations à effectuer en relation avec les établissements eux-mêmes ».

**Améliorer l'accueil des étrangers.** « Améliorer l'attractivité internationale et l'accueil des étudiants étrangers, ainsi que des enseignants-chercheurs étrangers », préconise la proposition 50 du rapport, notamment en « améliorant les procédures d'accueil grâce à une coopération renforcée entre les différents acteurs (CampusFrance, postes diplomatiques, préfectures, établissements et organismes, Crous) ».

Vincent Berger note dans son commentaire que « l'abrogation de la circulaire Guéant ne doit pas faire oublier qu'il reste encore du chemin à parcourir avant que la France redevienne un pôle d'attraction intellectuel, culturel, à la hauteur des ambitions des étudiants de tous les continents ». Il ajoute : « Il faut mieux baliser le parcours qui amène l'étudiant étranger de son pays d'origine à l'université française. » « L'accès aux droits sociaux (logement, système de santé, etc.) ou même l'obtention des titres de séjour pour les étudiants étrangers n'est absolument pas satisfaisant, les procédures infligées à ces étudiants étant ici ou là indignes de la France. Cet avis a fait l'unanimité des personnes ou organisations auditionnées par le territoire international des assises », écrit-il aussi.

**Accès aux droits sociaux pour les étudiants étrangers.** Le rapport Berger préconise d'« assurer l'accès aux droits sociaux pour les étudiants étrangers » ainsi que « l'adéquation de la carte de séjour aux objectifs du séjour ». Il préconise aussi de « veiller à ce que la durée des documents soit compatible avec l'obtention du diplôme et la possibilité d'une insertion professionnelle » (proposition 51).

Dans son commentaire, le rapporteur fait part de son souhait de « mieux accueillir les étudiants étrangers, en termes de protection sociale – également à faire gérer par les Crous –, de titres de séjour, de cours de français langue étrangère ». Concernant plus particulièrement les doctorants, il rappelle que ceux-ci « devraient avoir droit, en principe, à un visa et une carte de séjour 'scientifique-chercheur'. La moitié environ des doctorants contractuels étrangers n'ont pourtant pas cette carte de séjour, certains ne sachant même pas qu'ils y ont droit. Cela montre les besoins en termes d'information par les postes consulaires et les préfectures. » Il ajoute que « la carte de séjour 'scientifique-chercheur' vient à expiration le jour de la fin de la mission, c'est-à-dire le lendemain de la soutenance de la thèse pour les doctorants ». Pour le rapporteur, « cette précipitation empêche légalement la recherche d'emploi qui s'ensuit » et « l'accès aux droits sociaux pour lesquels ces doctorants ont cotisé leur est alors refusé ». Il juge que « les cartes de séjour 'scientifique-chercheur' devraient permettre la recherche d'un emploi après l'obtention d'un diplôme ou à la fin d'une mission de recherche, dans le cadre des droits sociaux qu'ils ont acquis par leurs cotisations ».

**Valoriser le FLE et les cursus en anglais.** Le rapport propose de « valoriser dans les contrats des établissements (ou à travers leur financement) le développement du français langue étrangère et des cursus en anglais » (proposition 52).

« Ce serait ignorer la réalité du contexte scientifique ou économique international que d'entraver le développement de cursus en anglais sous prétexte de défense de la francophonie : la culture et la langue françaises se développeront bien davantage en étant une terre d'accueil réellement attractive, et les cours en anglais n'empêchent pas les étudiants résidents en France d'apprendre le français et d'aimer la France », argumente Vincent Berger. « Finalement, loin de protéger la francophonie, la défense par trop exclusive de l'enseignement en français entrave le rayonnement de la France. Il n'y a pas lieu d'opposer le français et l'anglais. Les contraintes législatives (l'article L121-3 du code de l'éducation notamment) et réglementaires actuelles, de ce point de vue, semblent totalement archaïques lorsque les faits montrent que le nombre de masters dispensés en langue anglaise est passé de 11 en 2007 à 346 en 2012, en France, en accord avec la tendance européenne ».

## **Les propositions sur la réussite étudiante, la professionnalisation et la formation tout au long de la vie**

Le rapport final des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche renouvelle la proposition du comité de pilotage de « réformer la licence grâce à un cadrage national des diplômes, permettant une spécialisation disciplinaire progressive ». Toutefois, il ne s'agira pas « d'une année

propédeutique » mais d'un système de « majeur/mineur ». De même, afin de renforcer la réussite en licence, le rapport reprend l'idée selon laquelle, « tout enseignant-chercheur [devrait consacrer] une partie de son service au premier cycle ». En revanche, il ne propose pas de définir au niveau national un « seuil minimal de participation » au cycle licence. Ce rapport final est remis par Vincent Berger, rapporteur général des assises, Françoise Barré-Sinoussi, présidente du comité du pilotage, lundi 17 décembre 2012, à François Hollande, président de la République. Ce rapport formule diverses propositions portant sur la pédagogie dans l'enseignement supérieur et le numérique, la professionnalisation des étudiants et la formation tout au long de la vie. La grande majorité de ces propositions n'a pas évolué rapport à celles soumises aux assises nationales.

## Pédagogie

**Spécialisation progressive en licence.** Le rapport reprend la proposition consistant à « réformer la licence grâce à un cadrage national des diplômes permettant une spécialisation disciplinaire progressive ». Cette spécialisation pourrait « débiter par une première année consacrée aux études dans un ensemble de disciplines formant un tout cohérent » (proposition 9). En outre, « les réorientations en cours de cursus par l'intermédiaire de passerelles seront également plus faciles à mettre en place ». A ce sujet, le rapporteur estime que « l'échec dans le supérieur n'est pas si important que cela », puisque « seuls 20 % des étudiants qui entrent dans le supérieur en sortent sans diplôme, contre 30 % dans la moyenne des pays de l'OCDE ».

**Pas d'année propédeutique, mais un système de « majeur/mineur ».** Toutefois, une telle organisation de la licence par grand domaine ne doit pas être confondue avec « une première année de licence propédeutique avec un ensemble de matières enseignées couvrant un spectre aussi large que celui de la terminale », détaille le rapport. « La spécialisation progressive commence pendant la première année de licence au cours de laquelle l'étudiant choisit d'entrer dans un champ disciplinaire ». En outre, « la possibilité d'associer un champ disciplinaire 'majeur' avec une matière 'mineure' permettra de concilier la lisibilité des parcours répertoriés dans un référentiel national et la liberté de construction des maquettes par les enseignants-chercheurs dans les établissements. »

**Enseigner en premier cycle.** De même, le rapport Berger reprend l'idée selon laquelle « tout enseignant-chercheur [devrait consacrer] une partie de son service au premier cycle » (proposition 11). En effet, certains enseignants-chercheurs « évitent d'enseigner en licence », ce qui d'une part « prive les étudiants de licence de professeurs pouvant diversifier et enrichir la transmission des savoirs à l'université » et de ce fait « affaiblit l'attractivité de l'université » ; d'autre part, cela « contribue à créer une césure entre la licence et le master ». Les auteurs affirment ainsi l'importance de la « continuité entre la licence et le master ». Par ailleurs, il faudrait « augmenter le taux d'encadrement des étudiants de premier cycle » (proposition n°14).

**Pas de seuil minimal d'enseignement au niveau national.** Toutefois, « le seuil minimal de participation de chaque enseignant-chercheur au cycle licence ne peut pas être facilement défini au niveau national, en raison des poids très différents du cycle licence par rapport au cycle master d'un établissement à l'autre », indique le rapport. En revanche, il « pourrait faire l'objet d'une délibération dans les conseils de chaque université ».

**Enseignement en petits groupes.** Les auteurs renouvellent leur préconisation de « privilégier les enseignements en petits groupes et l'échange direct entre l'enseignant et l'étudiant », de « diminuer progressivement les enseignements en amphithéâtre », et d'« anticiper ces bouleversements dans les programmes de constructions immobilières des universités » (proposition 39).

**Politique de formation en langue.** Enfin, la proposition 26 vise à « développer les semestres de formations à l'étranger en troisième année de licence et en master » et à « encourager les établissements à développer une politique de formation en langue permettant les expériences à l'international ».

**Coût des formations : sciences humaines et interdisciplinarité.** La proposition n°41 vise à « [comparer] les coûts des formations en fonction des secteurs disciplinaires et des différents pays européens » et à « prendre en compte l'évolution des pratiques pédagogiques contemporaines dans le financement des universités ». La comparaison avec les régions, évoquée dans la version initiale, n'apparaît plus ici. Développer l'interdisciplinarité passe par « le financement et les conditions du travail universitaire, en particulier pour les lettres et les sciences humaines. Pour cela, une analyse comparative des pratiques dans les différents pays et une évaluation des besoins en financement de disciplines dont les pratiques pédagogiques ont évolué est nécessaire. »

## Continuité Licence-Master

**Orientation en master.** Le rapporteur général recommande de « rendre effective l'information sur la réussite et les débouchés des masters » (proposition 25). Cela consisterait à donner « les conditions de la réussite et les taux de succès, l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études en thèse pour tous les masters ». En effet, de nombreux étudiants « sous-estiment la difficulté de certaines voies ou se trompent sur leur vocation » et « l'arrivée d'étudiants des écoles ou d'étudiants étrangers en master est un facteur nouveau d'hétérogénéité dans les classes de master ». Parallèlement, il faut développer une offre de master diversifiée, pour que chaque étudiant titulaire d'une licence puisse poursuivre s'il le souhaite, de la même manière que tout bachelier a la possibilité de poursuivre dans l'enseignement supérieur ».

**Contrats de tutorat « master-licence ».** Afin de développer la continuité entre licence et master, le rapport final préconise de nouveau de « créer des 'contrats de tutorat master-licence' pour les étudiants en master » (proposition 46). Cela permettrait « aux étudiants en master de financer leurs études tout en travaillant dans leur domaine disciplinaire », indiquait le comité de pilotage des assises dans ses 121 propositions.

## Enseignement numérique

**Service public d'enseignement supérieur en ligne.** De nouveau, le rapport avance l'idée de « mettre en place une initiative ambitieuse de l'enseignement en ligne, véritable service public d'enseignement supérieur en ligne et pour tous » (proposition 36). En effet, « s'il ne sait pas être extrêmement ambitieux dans ce domaine, [l'enseignement supérieur français] risque de voir un grand nombre de ses étudiants le quitter ». Par ailleurs, « toutes les universités françaises et même francophones devraient coopérer à cette initiative, avec la possibilité de produire des cours en ligne, libres d'accès (...) et l'opportunité pour tous d'intégrer à la carte certains de ces cours dans les cursus ».

Les auteurs signalent « une différence majeure » entre l'initiative qu'ils proposent et « ce qui se développe aux États-Unis » : « la démarche américaine répond à un esprit de conquête du marché de l'enseignement supérieur par des établissements en concurrence sur ce marché mondial », alors que le rapport propose « une démarche de service public ouvert à toutes les universités qui mettront en commun leurs ressources pédagogiques et pourront également bénéficier de ces ressources partagées ».

**Formations au numérique dans les Espé.** La proposition 37 vise à « développer l'usage des innovations pédagogiques utilisant des moyens numériques pour les enseignants de niveau supérieur, secondaire, primaire - notamment grâce à des formations spécifiques au sein des Espé ».

**Accès aux archives numériques.** La proposition 38 préconise de « développer l'accès aux archives numériques à l'échelle nationale, [de] favoriser la diffusion des thèses et des travaux en ligne en général », de « développer la formation des étudiants à la méthodologie documentaire » ainsi que « les services documentaires personnalisés pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs (veille scientifique, bibliométrie...) ».

**Programme de recherche sur le numérique.** Enfin, toujours sur le numérique, les auteurs proposent « le financement d'un programme de recherche en sciences humaines et sociales, en sciences de l'éducation, en informatique bien sûr, portant sur les enjeux, les conséquences et les moyens de cette révolution » (proposition 40).

## Professionnalisation

**Les compétences acquises.** Afin de rendre plus lisibles les compétences acquises aux acteurs du monde socio-économique, le rapporteur général recommande « d'améliorer la lisibilité des parcours à partir d'intitulés de licence simples, avec des socles de compétences et de connaissances lisibles ». « Cette lisibilité, estime l'auteur, sera rendue possible non seulement par le cadrage national des diplômes cité dans la proposition 9 mais aussi par l'inscription des connaissances et compétences acquises au sein du répertoire national des certifications professionnelles » (proposition 10).

**Renforcer les BAIP.** « Les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle ou les bureaux des stages ont encore besoin de développer leurs réseaux ». Le rapport final renouvelle sa proposition de « renforcer l'accompagnement des étudiants dans la recherche d'un stage dans les entreprises » et de « s'appuyer sur les réseaux d'entreprise pour développer les stages à l'international » (proposition 29).

Le manque de stages « crée une crise grave où les diplômés de master ne peuvent plus être validés conformément au cadrage national ».

**Suivi des stages.** Toujours afin d'accroître la professionnalisation des étudiants, Vincent Berger indique que « le suivi des stages et la qualité du contenu mériteraient également d'être renforcés. Pour cela, la prise en compte à sa juste valeur de cette activité dans les carrières des enseignants s'impose (voir proposition 117) ».

**Interdiction des stages hors cursus.** Les auteurs préconisent aussi « la révision de la loi Cherpion pour mettre fin aux dérogations à l'interdiction des stages hors cursus ». Par ailleurs, « le cadre national des stages demande à être clarifié. Les stages hors cursus dérivent souvent dans des pratiques d'exploitation des étudiants et dans le même temps d'assèchement de l'emploi ». Enfin, il faudrait « régulariser les situations de stages non rémunérés » (proposition 30). Pour cela, « une concertation d'urgence s'impose pour trouver les modalités de financement de ces gratifications, par exemple en élargissant les bassins de stage en adéquation avec l'insertion professionnelle des étudiants ».

**Membres du monde socio-économique dans les UFR.** « La présence d'acteurs de terrain du monde socio-économique doit être recherchée dans les conseils des composantes, en particulier les conseils pédagogiques » (proposition 31). Cette ouverture des UFR et des conseils, déjà mentionnée dans les 121 propositions des assises ne « vise pas la finalité ou le contenu des diplômes » mais doit permettre de favoriser « l'offre et la pertinence des stages ».

## Formation tout au long de la vie

**Bacheliers professionnels.** « Encourager des expérimentations de formations spécialement dédiées aux baccalauréats professionnels » (proposition 15), telle est l'une des préconisations du rapport, déjà mentionnée au sein des 121 propositions. Il peut s'agir d' « un encadrement spécifique, un enseignement renforcé sur les compétences de base et dans le même temps, une scolarité supérieure en apprentissage permettant de valoriser les acquis de la formation professionnelle, en continuité avec le parcours du lycéen ». Autre proposition pour les bacs pro (n°16) : « encourager la reprise d'études après une expérience professionnelle notamment pour les bacheliers professionnels ou technologiques »

**VAE.** La proposition 17, « faciliter la validation des acquis de l'expérience, simplifier et accélérer les procédures, diminuer les coûts selon les certifications visées », a également été reprise. Il s'agit « d'encourager les parcours de vie mixtes entre le monde du travail et l'université » et « de décloisonner le travail et l'enseignement supérieur ».

**Alternance et taxe d'apprentissage.** Enfin, le rapport reprend l'idée d' « encourager les établissements à développer le nombre des formations en alternance et par apprentissage, en formation initiale ou tout au long de la vie » (proposition 18). En effet, pour les auteurs, « l'alternance n'est pas une formation au rabais » et « les universités et les écoles devraient être encouragées à développer les formations tout au long de la vie, par exemple à travers la contractualisation ». Pour cela, « l'autorisation de donner aux universités de collecter directement la taxe d'apprentissage devrait donner un véritable coup de pouce ». Cette proposition 20 est nouvelle par rapport aux assises nationales.

**Financements de la formation tout au long de la vie.** « Renforcer les financements pour la formation tout au long de la vie en général et adapter les rythmes et les méthodes d'enseignement aux salariés » (proposition 19) : cette proposition était déjà mentionnée dans les 121 propositions. Le rapport rappelle que la formation tout au long de la vie « est très peu développée en France par rapport aux autres pays européens » car « la vision française est séquentielle : on fait ses études puis on devient salarié ».

**Permettre la poursuite d'études aux étudiants empêchés.** Le rapport final recommande de « permettre l'accès à internet aux étudiants empêchés, [de] faciliter l'accès aux documents pédagogiques en général ». Il propose également « dans les procédures de remise de peine, [de] reconnaître aux détenus la réussite dans leurs cursus au même titre que les autres travaux en prison ». Il s'agit là d'une proposition nouvelle (n°8). Le rapporteur rappelle que « le travail en prison est rémunéré et pris en compte dans les procédures de remise de peine » tandis que « les études supérieures ne font l'objet d'aucune bourse (...) ni d'aucune considération pour les remises de peine. »

# Les propositions pour « la synergie entre le lycée et l'enseignement supérieur »

Les objectifs en termes de nombre de places réservées - pour les bacheliers professionnels en BTS et pour les bacheliers technologiques en IUT - devront « dépendre des régions et des filières », indique le rapport final.

**Bacheliers professionnels en STS et technologiques en IUT.** Le rapport plaide (proposition n°13) pour « renforcer dans la loi la priorité d'accueil des bacheliers professionnels en STS, des bacheliers technologiques en IUT [et] confier aux recteurs le droit d'affectation des étudiants dans ces filières. [Il s'agit aussi de] s'assurer de l'adaptation des enseignements aux acquis de leurs étudiants ». Un changement intervient : dans la version initiale, « renforcer dans la loi [cette] priorité » devait se faire « en leur réservant un nombre minimal de places ». Dans la nouvelle version, il revient bien à l'État - via le recteur - « de se porter garant de la meilleure orientation proposée à ces étudiants », mais le rapport précise que « les objectifs en terme de nombre de places réservées devront dépendre des régions et des filières. »

**Bacs technologiques : réadapter les formations.** Il faudrait « permettre aux élèves titulaires d'un Bac professionnel et aussi les titulaires d'un Bac technologique l'accès à des filières qui leur sont adaptées (les STS et les IUT) », commente le rapport pour cette proposition (n°13). « Aujourd'hui 67 % des étudiants entrant en IUT sont titulaires d'un Bac général, et 82 % des étudiants sortant des IUT poursuivent en licence (...). Les IUT sont donc majoritairement devenus des voies de contournement de la licence générale, jouissant de capacités d'encadrement plus favorables au bénéfice de leurs étudiants sélectionnés, au détriment des bacheliers technologiques auxquels ils étaient censés s'adresser. L'enseignement dans les IUT s'est petit à petit adapté à ces publics sélectionnés. Le rééquilibrage des affectations (...) nécessitera donc une réadaptation des formations des STS ou des IUT à leurs publics. »

**Bacs professionnels : expérimenter.** Il faudrait « encourager des expérimentations de formations spécialement dédiées aux Bacs professionnels », indique la proposition n°15 (sans changement). Il peut s'agir de « parcours adaptés, qui prennent en compte leurs acquis, en particulier professionnels, et qui construisent des cursus en fonction de leurs compétences, et même mettent en valeur ces compétences, par exemple en développant des formules d'enseignement par apprentissage ». Vincent Berger cite l'exemple de l'école Vaucanson. La proposition n°16 : « Encourager la reprise d'études après une expérience professionnelle notamment pour les bacheliers professionnels ou technologiques » est également sans changement.

**Informier et orienter.** Il faudrait « mettre en place à l'échelle régionale une instance de coordination de l'orientation et de l'information » (proposition n°7). Dans la version initiale, il était plus largement prévu de mettre en place « une instance de coordination du système de formation post-bac et de mutualisation des pratiques d'orientation et de d'information ». « C'est la notion de territoire d'enseignement qu'il s'agit ici de faire émerger », commente le rapport à propos du « véritable service d'information et d'orientation » qu'il recommande « à l'échelle régionale ». Par ailleurs, une différence apparaît à propos des étudiants en situation de handicap : dans la première version, il fallait leur construire un dispositif et des procédures spécifiques, tandis que dans la seconde il faut « assurer au sein de ces dispositifs [régionaux] l'information relative à l'accessibilité ».

**Élèves : méthodes de travail universitaire.** La proposition n°1 : « Assurer une continuité entre le lycée et l'enseignement supérieur, en préparant les futurs étudiants aux méthodologies de travail universitaire » est sans changement. « D'une manière générale, l'introduction de travaux de recherche, les travaux de groupe et toutes les initiatives permettant de développer davantage l'autonomie des étudiants sont à encourager », commente le rapport. Il plaide aussi pour développer « les initiatives permettant aux élèves des lycées de suivre un cours ou un cycle de conférences à l'université » (proposition n°6) : les élèves pourraient passer un examen dont le résultat serait pris en compte soit « sous forme d'un 'bonus' de points pour le baccalauréat » - ce qui n'apparaissait pas dans la première version - , « soit sous la forme d'ECTS capitalisés pour l'année suivante à l'université »..

**Enseignants : « mobilités ».** Les mobilités d'enseignants entre le secondaire et le supérieur devraient être encouragées. Le rapport suggère d' « encourager au sein des équipes pédagogiques les rencontres entre professeurs du secondaire et enseignants du supérieur pour échanger sur les pratiques, la coordination des programmes, etc. » (proposition n°2, sans changement) et d' « inclure dans les stages des étudiants des Espé (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) des moments réservés à l'échange et au retour d'expérience à destination des lycéens » (proposition n°5, sans changement). Autre suggestion : « encourager les étudiants à intervenir dans les lycées pour faire part de leur expérience » (proposition n°4, sans changement).

# Les propositions sur l'architecture et la lisibilité des formations

La formation des maîtres fait l'objet d'une nouvelle proposition dans le rapport final. Une nouvelle proposition apparaît également visant à « inscrire dans le RNCP les socles de connaissances et de compétences acquises » pour l'ensemble des parcours. Ce rapport formule diverses propositions sur l'architecture et la lisibilité des diplômes, certaines ayant évolué par rapport à la version initiale soumise aux débats des assises nationales les 26 et 27 novembre 2012, et d'autres non.

**Moyens des Espé.** « De manière analogue à la situation hospitalo-universitaire, où ce n'est pas au CA d'une université de statuer sur la politique de soin, ce n'est pas davantage à ce conseil de décider seul de l'importance à donner à la formation des maîtres, dont le cahier des charges relève aussi du MEN (...). Pour éviter que les moyens des futures Espé dépendent des universités porteuses (...), les décisions concernant les postes devraient dépendre des deux ministères concernés, indépendamment des CA des universités gestionnaires et avec garantie de la masse salariale associée. Cela n'empêchera pas l'université porteuse d'investir par ailleurs dans l'Espé, dans la recherche en sciences de l'éducation ou en didactique des disciplines. Cette précaution très saine évitera bien des conflits et protégera la formation des maîtres en général. Le point central du raisonnement est la coopération entre deux ministères et deux politiques publiques différentes (cela n'a rien à voir par exemple avec la situation des IUT). »

**Cadrage et lisibilité des diplômes.** Le rapport suggère de « réformer la licence grâce à un cadrage national des diplômes permettant une spécialisation disciplinaire progressive, pouvant débiter par une première année consacrée aux études dans un ensemble de disciplines formant un tout cohérent » (proposition 9, sans changement). Il rejette ici l'idée « d' une 1re année de licence propédeutique avec un ensemble de matières enseignées couvrant un spectre aussi large que celui de la terminale. » Il recommande aussi « d'améliorer la lisibilité des parcours à partir d'intitulés de licence simples, avec des socles de compétences et de connaissances lisibles (...) et en cohérence avec le cadre européen des certifications. » Une nouvelle proposition 10 apparaît : « améliorer la lisibilité de l'ensemble des parcours en inscrivant dans le RNCP les socles de connaissances et de compétences acquises », visant elle aussi à plus de lisibilité.

**Développer des formations en cours de contrat.** Autre recommandation : « Permettre aux établissements de développer de nouvelles formations au cours des contrats, par une révision plus régulière de l'offre de formation » (proposition 12, sans changement). « La réactivité des établissements dans leur capacité à faire évoluer les cursus doit être renforcée », alors que « l'échelle de temps du contrat quinquennal est (...) est trop contraignante. »

**CPGE et universités.** Deux propositions du volet « agir pour la réussite » portent sur les CPGE (propositions 21 et 22, sans changement). Il s'agit d'une part de « rattacher par partenariat chaque CPGE avec une université, dans laquelle les étudiants en CPGE seront inscrits » et d' « introduire dans les programmes des CPGE des cours délivrés par des enseignants chercheurs. » Il s'agit d'autre part de « développer des CPGE et écoles intégrées dans les universités ». Vincent Berger commente : « tout ce qui pourra refermer la césure entre les classes préparatoires, les écoles, d'une part, et l'université, le doctorat, la recherche, de l'autre, sera le bienvenu ».

**Santé, sanitaire et social.** « Les assises n'ont pas permis de faire émerger un scénario précis » pour la réforme des études santé, « qui doit rester une priorité à l'agenda de l'enseignement supérieur ». Néanmoins, par rapport à la 1re version, un scénario est abandonné, celui de la sélection des étudiants à l'entrée de la Paces, pourtant « défendu par certains directeurs des UFR de médecine ». Trois autres scénarios restent possibles (proposition 23) :

- Ouvrir des accès passerelles à la 2e ou 3e année des études de santé à partir de licences généralistes ;
- Créer une licence santé généraliste ;
- Mettre en place des parcours LMD correspondants aux quatre grands domaines de formation en santé (médical, pharmaceutique, rééducation et soins infirmiers).

Par ailleurs, il faudrait « accélérer l'intégration universitaire des formations sanitaires et sociales pour regrouper toutes les études de santé au sein de l'université » (proposition 24, sans changement).

**Master : développer une offre adaptée.** La proposition 25 est un peu remaniée, mais l'idée reste la même : « Rendre effective l'information sur la réussite et les débouchés des masters. Garantir à tout étudiant de licence qui le souhaite la possibilité de poursuivre ses études grâce à une offre de master adaptée ». Vincent Berger insiste sur « la nécessité d'une information non seulement

quantitative mais aussi qualitative sur les débouchés ». Il faut aussi développer « une offre de master diversifiée, pour que chaque étudiant titulaire d'une licence puisse poursuivre s'il le souhaite, de la même manière que tout bachelier a la possibilité de poursuivre dans l'enseignement supérieur », commente-t-il.

**Grades universitaires.** Sans changement, le rapport recommande, s'agissant des grades universitaires, de « clarifier et compléter les dispositifs juridiques applicables aux écoles privées, afin notamment de limiter la délivrance des diplômes conférant le grade de master aux cas effectivement prévus par les textes - après accréditation rigoureuse de la qualité des formations délivrées - et afin de proscrire les terminologies qui peuvent prêter à confusion pour les étudiants comme pour les employeurs » (proposition 27). « Un nombre croissant d'écoles développe des cursus portant des noms de 'mastères' ou de 'mastaires', non équivalents à des masters et qui sont de nature à induire l'étudiant en erreur. Certains de ces diplômes sont de très haut niveau. Dans d'autres cas les diplômes ne correspondent pas du tout à ce pour quoi ils sont pris et certaines écoles à but lucratif pourraient faire l'objet de poursuites. Par ailleurs, la distinction entre « master » et « grade de master » « parachève la confusion ».

**Accord Vatican.** Il faudrait « annuler l'accord signé le 18 décembre 2008 entre la France et le Vatican et portant sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur » (proposition 28, sans changement). « Le processus de Bologne nous amène à reconnaître les diplômes européens dans toute l'Europe, mais ne signifie pas que n'importe quel diplôme européen devient de facto équivalent à un diplôme national. L'exemple récent de l'ouverture d'un cursus santé à Toulon par une université portugaise montre qu'il existe à ce propos une confusion qu'il est urgent de dissiper. Cet accord devrait donc être supprimé pour ce qui concerne ces aspects d'équivalence des diplômes. »

**Disciplines à faibles effectifs.** « Soutenir les disciplines à faibles effectifs mais à fort enjeu menacées de disparition ». C'est la proposition 42 qui n'a pas évolué. « Si tous les établissements décident en même temps de supprimer le même enseignement, une discipline peut disparaître. Ce risque est lié à l'autonomie des universités, et seule une régulation mise en place au niveau de l'État peut y remédier », commente le rapport. « Un travail d'analyse est donc nécessaire, discipline par discipline, pour alerter la puissance publique sur un risque de disparition. Ce travail doit absolument considérer la recherche et l'enseignement comme un tout. Pour cela, il serait souhaitable que le CoNRS et le CNU travaillent de concert ».

## Les propositions sur la stratégie, l'organisation et la dépense nationale pour la recherche publique

Il faudrait « dépasser à terme 0,85 % du PIB pour les dépenses de recherche publiques », soit un effort supplémentaire de 0,3 points de PIB. C'est ce que propose le rapport final. Ce chiffrage ne figurait pas dans les 121 propositions soumises au débat lors des assises nationales, fin novembre, à la différence de toutes les autres propositions émises par le rapport final sur la stratégie de la recherche et son organisation sur le terrain. Parmi les arguments avancés pour justifier cet effort, Vincent Berger souligne dans l'introduction au rapport, et le répète en conclusion, que « l'importance accordée à la recherche et à l'enseignement supérieur permet à une nation d'affirmer un cap de civilisation ».

### Dépense nationale pour la Recherche publique

**Atteindre 1,15 % du PIB pour les dépenses publiques de recherche.** « Les organismes de recherche et les universités (...) ont besoin d'être soutenus », conclut le rapport. « Les moyens en général, et la masse salariale en particulier, doivent être renforcés pour faire progresser encore l'impact [du] service public d'enseignement supérieur et de recherche sur notre société et sur notre économie. » Se livrant à des comparaisons internationales, le rapport indique que « si l'on retire le militaire et les grands programmes technologiques, la Dirda (dépense intérieure de recherche et développement des administrations) française descend à 0,55 % du PIB, de l'ordre de 0,3 % de PIB en dessous des pays auxquels on entend se comparer ».

Tout en admettant qu'il n'est « pas possible d'augmenter la Dirda de 0,3 points de PIB instantanément » car « cela représenterait six milliards d'euros de supplément », Vincent Berger estime

que « c'est tout de même là un objectif qu'il (...) faut viser à terme » et propose donc de « dépasser à terme 0,85 % du PIB pour les dépenses de recherche publiques », ce qui revient à atteindre « 1,15 % du PIB pour le total des dépenses publiques de recherche et de développement », incluant la recherche militaire et les grands programmes technologiques (proposition 134). Et en tenant compte des besoins de l'enseignement supérieur (« atteindre une dépense de 9 000 euros par étudiant, hors dépenses de recherche », proposition 135), Vincent Berger estime « à 0,6 points de PIB – 0,3 points pour la recherche, 0,3 points pour l'enseignement supérieur – l'effort nécessaire afin de hisser la France au niveau de pays dont la puissance économique est enviable ». Ces chiffres ne figuraient pas au nombre des propositions débattues lors des assises nationales.

## Stratégie de la Recherche

**Construire un agenda stratégique sur les grands enjeux de société.** Ces enjeux sont « ceux de l'Europe dans le cadre d'Horizon 2020 – par exemple l'énergie, la santé, le climat, les transports, l'alimentation – mais aussi d'autres », dont le numérique, l'économie, « le respect et l'écoute de l'autre », de même que « des enjeux de compétitivité ». La construction de l'agenda doit « mobiliser les organismes de recherche, les universités, les collectivités territoriales et la société civile » (proposition 54), « sous le pilotage de [la] ministre [de l'Enseignement supérieur et de la Recherche] et avec nos députés et nos sénateurs à travers l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ». Les alliances, le CNU (Conseil national des universités), le CoNRS (Comité national de la recherche scientifique), les entreprises, les associations « devraient prendre leur part à la discussion ».

Au final, « cet agenda déterminera la programmation de l'ANR (Agence nationale de la recherche), dont le rôle de gestion des financements sur projets n'est pas celui de la programmation globale ». Cette proposition était déjà grandement esquissée parmi les 121 propositions débattues lors des assises nationales, à la fin novembre. La participation de la « société civile » à la construction de l'agenda a néanmoins été ajoutée. Lors de l'atelier des assises nationales dédié à la recherche, le 26 novembre, Claudia Neubauer, présidente de la Fondation science citoyenne, avait demandé d'« ajouter la représentation des associations à but non lucratif ».

**Regrouper le HCST et le CSRT en une seule instance.** Outre les acteurs cités précédemment pour l'élaboration de l'agenda stratégique, le rapport des assises préconise de « conserver un Haut-Conseil relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche, en renforçant le Haut conseil actuel, placé auprès du président de la République » (proposition 133). Cette proposition reprend à l'identique celle émise lors des assises nationales. Le HCST (Haut-Conseil de la science et de la technologie) et le CSRT (Conseil supérieur de la recherche et de la technologie) sont deux instances consultatives, le premier étant placé auprès du Premier ministre, le second auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Clarifier les missions des alliances.** Le rapport final confirme une suggestion soumise lors des assises nationales : « Nous proposons que les alliances (...) restent des structures légères, sans personnalité morale mais avec une mission claire : l'échange et le partage des stratégies entre les différents acteurs » (proposition 55). Le rapport préconise aussi que les alliances restent « sans dotation propre ». Il suggère par ailleurs que « les modalités de participation aux alliances des universités et écoles devraient être reconsidérées ».

## Organisation de la Recherche sur le terrain

**Limiter à quatre les structures de laboratoires.** « Pour ce qui est de l'organisation de la recherche sur le terrain, nous tenons à rappeler avec force que la brique de base est l'unité de recherche ou l'unité mixte de recherche », souligne Vincent Berger. « Au passage, la dénomination d'équipe d'accueil n'est pas convenable », ajoute-t-il, proposant de les appeler « unités de recherche » (proposition 84). De la même manière, « les différents types d'unités oeuvrant à des coopérations internationales (...) pourraient simplement s'appeler toutes 'unités mixtes internationales' ». Au final, le rapport reprend une proposition déjà formulée lors des assises nationales et préconise de « limiter le nombre de types de structures de laboratoires pour aller vers quatre grands types d'unités (...) : les unités de recherche (qui remplaceront les unités propres et les équipes d'accueil), les unités mixtes de recherche, les unités mixtes internationales et les unités de service » (proposition 85).

**Instaurer un seul outil coopératif entre unités : le groupement de coopération scientifique.** S'agissant des coopérations entre chercheurs, qui prennent « beaucoup de formes différentes », le rapport estime qu'elles « ne doivent pas se développer au détriment de l'unité de recherche ». En particulier, les labex (laboratoires d'excellence) « n'ont pas vocation à devenir des espaces institutionnels ». Aussi reprend-il quasiment à l'identique l'une des propositions soumises aux assises nationales, consistant à « remplacer en deux ans un grand nombre d'entités existantes (labex,

RTRA, GIS, équipex, etc.) (...) par un seul outil coopératif-type, simple, léger et sans personnalité morale, doté d'un conseil scientifique et le cas échéant pédagogique : le groupement de coopération scientifique » (proposition 86).

**Réduire le nombre de FCS.** Cette proposition, formulée à l'identique lors des assises nationales, constitue selon le rapport « un des passages obligés de la simplification » : il faut « limiter autant que possible le nombre des fondations de coopération scientifique », « en les abritant dans des fondations dépendant des sites ou des organismes nationaux » (proposition 81). « L'objectif ici n'est pas de détourner des crédits ni de remettre en cause les programmes des RTRA par exemple, mais de limiter les personnalités morales », justifie le rapport

## Les propositions sur le financement de la recherche publique

Le « rééquilibrage entre les financements de base et les financements sur projets » est la principale proposition en matière de financement de la recherche du rapport final. Pour ce « rééquilibrage », le rapport retient qu'il faut « augmenter les soutiens de base des laboratoires », alors que la proposition initiale soumise au débat des assises nationales, fin novembre, demandait un rééquilibrage « en diminuant la part des financements de la recherche sur appels à projets ».

Le « recadrage » de l'ANR (Agence nationale de la recherche) demandé par les assises nationales, essentiellement sous forme de questions ouvertes, se retrouve dans le rapport final à travers une série de propositions visant allonger la durée des projets, à alléger la procédure de soumission, à augmenter le préciput et à « concentrer » l'action de l'ANR sur les programmes « blancs » et thématiques, laissant aux organismes le soin de soutenir les recherches émergentes et à risque « en dehors des appels à projets classiques ». Pour le reste, le rapport Berger reprend quasiment à l'identique deux propositions déjà formulées durant les assises nationales : la révision du modèle de financement de la recherche des établissements d'enseignement supérieur et l'élaboration d'un « compte financier de site » permettant de consolider l'apport de toutes les cotutelles des unités mixtes de recherche. A la suite, les propositions du rapport final sur le financement de la recherche publique :

**Augmenter les soutiens de base des laboratoires.** « Nous recommandons un rééquilibrage entre les financements de base et les financements sur projets. De très nombreuses contributions aux assises sont allées dans ce sens. Il faut réévaluer le financement de base simplement pour permettre à chacun de travailler : il est économiquement douteux de rémunérer des chercheurs sans les mettre en situation minimale pour produire. » « Augmenter les soutiens de base des laboratoires » est ainsi la proposition phare du rapport en matière de financement de la recherche (proposition 59). Sa formulation ne reprend pas toutes les idées exprimées dans la proposition initiale mise au débat des assises nationales, le 26 novembre, à savoir « rééquilibrer les soutiens de base de la recherche en diminuant la part des financements de la recherche sur appels à projets ».

Certes, dans sa restitution, le co-rapporteur de l'atelier sur la recherche Pierre Tambourin (directeur général de Génopole et membre du comité de pilotage), retenait une « absolue nécessité de renforcer le soutien aux UMR (unités mixtes de recherche) en diminuant la part de recherche sur projets ». Mais des nuances avaient été apportées dans le débat sur la manière d'opérer ce « rééquilibrage » : alors que la plupart des syndicats de la recherche, notamment, l'entendent comme un transfert de fonds de l'ANR (Agence nationale de la recherche) vers les organismes, ce que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Geneviève Fioraso a d'ailleurs prévu à hauteur de 60 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2013, d'autres voix, à l'instar par exemple de Jean-Antoine Girault, directeur de l'Institut du Fer à Moulin (Inserm-UPMC), font valoir que « rééquilibrer ne veut pas dire enlever des crédits à l'agence, cela veut dire mettre plus d'argent sur le récurrent ».

**Allonger la durée des projets ANR à 5 ans et alléger la procédure de soumission.** Le taux d'échec aux projets de l'ANR est « devenu tellement important (80 %) que les chercheurs passent trop de temps à écrire des projets ou à les évaluer, au détriment du temps consacré à leur recherche ». Aussi le rapport préconise-t-il de « permettre l'allongement de la durée des projets ANR à cinq ans et augmenter en proportion le volume de financement des projets », tout en retenant l'idée de « limiter la prolifération des projets » (proposition 60). Il propose aussi d'« alléger les procédures de soumission des projets ANR en construisant une procédure en deux temps », « avec une première étape d'admissibilité pour laquelle un programme scientifique court, sans éléments financiers détaillés, est demandé » (proposition 61). Par rapport à la proposition initiale débattue lors des assises nationales, le rapport tient compte des réserves exprimées en précisant que « cette formule mériterait tout de même

d'être testée tout d'abord à titre expérimental, pour s'assurer que la mise en oeuvre de cette idée ne crée pas encore davantage de complexité ».

**Utiliser les ANR « jeunes chercheurs » pour l'accueil des jeunes recrutés dans les laboratoires.** Cette proposition 62 répond à ce qui n'était qu'une question mise au débat lors des assises nationales. Il s'agit d'employer les fonds attribués dans le cadre du programme « Jeunes chercheuses, jeunes chercheurs » de l'ANR « sous la forme d'une dotation au laboratoire dans lequel s'insère un nouveau recruté ». « Un recrutement suit une procédure de sélection (...) qui conclut à la qualité du projet de recherche » de la personne recrutée, explicite le rapport. « Si la personne élue est en mobilité (c'est-à-dire si elle change de laboratoire ou si elle revient après une expérience post-doctorale), elle a besoin de crédits pour lancer son projet. » En outre, « réserver une dotation de base aux nouveaux recrutés en mobilité peut aussi être un moyen (...) de lutter contre le localisme ».

**Soutenir les initiatives émergentes en dehors des appels à projets classiques.** Le rapport Berger considère que « les appels d'offres 'blancs' ne sauraient garantir, sous prétexte de liberté d'écriture, la mise en place des meilleures conditions pour le développement d'une recherche originale ». « Nous ne préconisons pas pour autant d'éteindre les financements des appels à projets 'blancs' », poursuit-il. De fait, il recommande de « concentrer l'action de l'ANR sur les appels à projets 'blancs' et les appels à projets 'thématiques' », et de « maintenir une proportion équilibrée entre les deux » (proposition 63). « Il nous paraît cependant intéressant de construire une autre voie de financement spécifique pour l'émergence. » Ceci se traduit par la proposition visant à « soutenir des initiatives émergentes et/ou pluridisciplinaires identifiées par le CNRS ou d'autres organismes de recherche en dehors des appels à projets classiques » (proposition 64).

Ces idées étaient esquissées sous forme de questions lors des débats aux assises nationales. Les participants à l'atelier « recherche » y avaient partiellement répondu, d'abord en exprimant « un consensus (...) pour conserver l'ANR, à condition de la recadrer », ainsi que l'a résumé le rapporteur Cédric Villani, médaille Fields 2010 et membre du comité de pilotage. Mais une « volonté d'augmenter la part des programmes blancs » avait aussi été notée par le co-rapporteur Pierre Tambourin. L'idée « que les EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique) aient des moyens récurrents suffisants pour prendre des risques » avait été notamment soutenue par Yehezkel Ben-Ari, directeur de recherche émérite de l'Inserm.

**Augmenter le préciput à 30 %.** « Une autre évolution de l'ANR devrait concerner la meilleure prise en compte de la réalité des coûts de la recherche », indique le rapport final, pour qui il faudrait « augmenter le préciput des projets et le porter à une hauteur de 30 % du financement du projet, répartis en 15 % pour l'établissement hôte et l'établissement gestionnaire et 15 % pour le laboratoire » (proposition 65). La proposition est identique à celle qui était soumise aux assises nationales, au détail près qu'elle précise bien que c'est la moitié du préciput revenant à l'établissement qui doit être partagée au cas où il y aurait plusieurs établissements concernés, l'un pour l'hébergement du laboratoire, l'autre pour sa gestion. Le taux retenu est par ailleurs plus élevé que celui qu'avait avancé l'ANR dans sa propre contribution aux assises, où elle proposait de le relever de 15 % actuellement à 20 %, « en cohérence avec les options privilégiées par Horizon 2020 », le futur programme-cadre européen de R&D.

**Réviser le financement de la recherche des établissements d'enseignement supérieur.** Deux scénarios sont proposés pour cela (proposition 68) : soit « supprimer la partie 'performance' du modèle Sympa et financer la recherche sur la base d'un modèle critérisé de l'activité de l'établissement, compte tenu des environnements techniques et de l'hébergement des organismes de recherche » ; soit « supprimer complètement la partie 'recherche' du modèle Sympa, la totalité du financement de l'activité de recherche des établissements se négociant à travers le processus de contractualisation avec l'État ». Cette proposition figurait déjà parmi celles soumises aux assises nationales, mais n'envisageait que la disparition de la partie 'performance' du modèle, dont le rapport rappelle qu'« il est rempli d'erreurs d'appréciation de la réalité des coûts » de la recherche. Ainsi, « il considère que les ingénieurs et les techniciens ne sont pas des 'publiants' au même titre que les enseignants-chercheurs », ou « ne prend pas en compte l'hébergement des organismes de recherche, ce qui est un comble ».

**Publier un compte financier de site.** « Il est invraisemblable que nulle part ne soit connue la dépense globale de recherche sur un campus. » Or dès lors que « la brique de base locale de l'activité de recherche est l'unité mixte de recherche » dont les dépenses et revenus sont partagés par les cotutelles, il faut donc « consolider les comptes financiers des différents opérateurs (universités, écoles, organismes de recherche) et publier un compte financier de site » (proposition 67). Le rapport souligne néanmoins que « cette mise à plat demandera aux organismes de recherche et aux universités de travailler en meilleure synergie, de mettre en cohérence les systèmes d'information et de gestion ». Cette proposition est quasiment identique à celle soumise aux assises nationales, à ceci près que la nouvelle formulation ajoute les écoles à la liste des opérateurs concernés

## Les propositions sur le doctorat

La reconnaissance du doctorat « dans les grilles de la haute fonction publique et dans les conventions collectives des branches professionnelles » est demandée par le rapport final. Il reprend ainsi une demande formulée au premier chef par les jeunes chercheurs eux-mêmes mais plus généralement par le monde académique, tout au long des auditions, des contributions écrites ou des débats territoriaux et nationaux. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso, a elle-même publiquement annoncé son intention d'oeuvrer en ce sens.

La plupart des autres recommandations sur le doctorat reprennent les suggestions déjà présentes dans les 121 propositions débattues lors des assises nationales, à l'exception de la suppression de l'habilitation à diriger des recherches, qui « n'a pas fait l'objet d'un consensus » et n'est plus demandée dans le rapport final. À la place, il est proposé de « permettre à tout chercheur ou enseignant-chercheur permanent de diriger une thèse ». Enfin, si le rapport ne formule aucune proposition sur un collège spécifique aux doctorants et chercheurs non permanents dans les conseils centraux des universités, il abandonne néanmoins l'idée d' « élargir la représentation des usagers au sein des conseils 'recherche' aux étudiants inscrits en master ».

### Voici les propositions du rapport final sur le doctorat :

**Reconnaître le doctorat dans la haute fonction publique et les entreprises.** « Chez nos cadres dirigeants le taux de docteurs est faible, comme nulle part au monde. C'est regrettable pour nos entreprises et leur culture de la recherche, c'est regrettable pour la formation de nos élites en général. » Aussi le rapport final reprend-il une proposition déjà formulée durant les assises nationales, consistant à « faire reconnaître le doctorat dans les grilles de la haute fonction publique, et dans les conventions collectives des branches professionnelles » (proposition 34). S'agissant des branches, la proposition finale est moins nuancée que ce qui était auparavant préconisé, à savoir « négocier avec les filières pour que le doctorat soit valorisé dans les conventions collectives ». En revanche, pour ce qui est de la fonction publique, l'objectif temporel émis durant les assises est conservé par le rapport, qui demande non seulement de « prendre en compte le doctorat dans les concours d'accès à la fonction publique », mais aussi d' « inscrire à terme (dix ans) un quota minimal de docteurs dans les grands corps de l'État ».

**Participation du monde socio-économique et des doctorants aux écoles doctorales.** En corollaire à une meilleure reconnaissance du doctorat, le rapport préconise d' « encourager la représentation du monde socio-économique et augmenter la proportion de doctorants dans les conseils des écoles doctorales » (proposition 33). « Nous souhaitons (...) que les écoles doctorales interagissent davantage avec les entreprises », argue Vincent Berger. « L'enjeu est de taille. Il s'agit d'élargir les débouchés professionnels des docteurs et par là de contribuer à offrir de véritables solutions contre la précarité des jeunes chercheurs. Mais il s'agit aussi de reconnaître à sa juste valeur la qualité de la formation doctorale. »

En conséquence, le rapport final reprend quasiment à l'identique la proposition initiale consistant à « modifier l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux écoles doctorales ». Concrètement, « le conseil d'école doctorale pourrait comprendre par exemple un tiers de doctorants, un tiers de représentants du monde socio-économique, un tiers de chercheurs ou enseignants-chercheurs de l'établissement ou non. Il pourrait se réunir au moins une fois par an en formation plénière, et au moins deux autres fois en formation restreinte aux doctorants, enseignants-chercheurs et chercheurs. »

**Pas de collège spécifique au CA pour les doctorants et chercheurs non permanents.** « Leur représentation en tant que collège spécifique nous a paru plus appropriée au sein du CT (comité technique) – véritable lieu dédié au dialogue social – ou au CS (conseil scientifique), plutôt qu'au CA (conseil d'administration) », justifie Vincent Berger, qui ne formule aucune proposition spécifique à ce sujet. Cette demande, expressément formulée par la CJC (Confédération des jeunes chercheurs) lors de son audition et dans sa contribution, était absente des 121 propositions débattues lors des assises nationales. La CJC s'en était d'autant plus émue qu'une proposition suggérait en revanche d' « élargir la représentation des usagers au sein des conseils 'recherche' aux étudiants inscrits en master ». Cette dernière proposition ne figure plus dans le rapport final.

**Limiter le nombre de thèses encadrées par une même personne.** « Le doctorat est le diplôme phare de l'université, et nous nous devons de veiller à sa qualité. Pour cela, il convient de limiter le nombre de thèses encadrées par une seule personne » (proposition 32). Le rapport ne quantifie pas cette limite, considérant que « le 'plafond' devrait dépendre naturellement de la discipline ». Cette recommandation figurait déjà parmi les 121 propositions débattues lors des assises nationales, mais le rapport final ajoute qu'il faut s'en remettre « à l'expertise du CNU (Conseil national des universités) et du CoNRS (Comité national de la recherche scientifique) pour faire des propositions plus précises ».

Plus largement, il prône « un suivi individualisé des doctorants, au-delà du rapport exclusif au directeur ou à la directrice de thèse, pour garantir un niveau de qualité du doctorat dans toute l'université », et livre quelques pistes : « des points d'étape réguliers ou des soutenances à mi-parcours », « mobilité internationale » des doctorants et « cotutelles », « modules de formation variés » dans les écoles doctorales concernant par exemple « la découverte du monde de l'entreprise, l'initiation à la pédagogie ou à la communication, au droit, etc. », sachant que « ces pratiques existent déjà dans de nombreuses écoles doctorales ». Ces considérations faisaient l'objet de la proposition n° 30 des assises nationales.

### **Permettre à tout chercheur ou enseignant-chercheur permanent de diriger une thèse.**

Liée à la précédente, cette proposition vise à « réconcilier la réglementation avec la pratique ». Ceci concerne « tout docteur ayant passé le concours de la fonction publique lui permettant d'être enseignant-chercheur ou chercheur d'un organisme de recherche » (proposition 129). « Dans tous les autres cas (ingénieurs dans les Epic, chercheurs en entreprises, etc.), la direction de thèse par un docteur doit être validée par l'école doctorale. »

La proposition a évolué depuis la tenue des assises nationales, où il était suggéré de « supprimer l'habilitation à diriger des recherches et redéfinir les conditions requises pour encadrer des doctorants ». En théorie, « seuls les titulaires de l'HDR sont autorisés à encadrer » des thèses, mais « dans certaines disciplines, il est pourtant communément admis qu'il faut avoir encadré officiellement un doctorant avant d'être autorisé à soutenir son HDR », rappelle Vincent Berger dans son rapport, y voyant un « paradoxe », voire une « hypocrisie ». Toutefois, « malgré toutes [les] critiques à l'encontre de l'HDR, nous avons pris acte que sa suppression n'a pas fait l'objet d'un consensus », explique-t-il. La suppression de l'HDR n'est donc plus demandée, mais elle ne serait plus nécessaire pour encadrer des thèses.

**Créer un statut particulier de doctorant en formation tout au long de la vie.** Le rapport estime qu'« une clarification des différents statuts de doctorants s'avère souhaitable », dès lors qu'« en dehors du doctorant 'classique' qui prépare sa thèse en trois ans (...), il existe des doctorants salariés par ailleurs et qui préparent une thèse en parallèle, à la manière d'une formation doctorale tout au long de la vie » (proposition 35). « La possibilité de créer un véritable statut de doctorant tout au long de la vie permettrait de rendre officielle la longue durée de thèse, d'ouvrir un cadre de négociation avec les employeurs tels que l'Éducation nationale, d'intégrer pleinement ces doctorants dans l'université tout au long de la thèse, et enfin d'un autre côté de clarifier les statistiques sur la durée des thèses classiques, paramètre qui doit être suivi avec vigilance pour lutter contre la précarité », argumente le rapport. Telle qu'elle est formulée, la proposition précise la suggestion émise durant les assises de « développer la possibilité de doctorat en formation continue ou en alternance, particulièrement à destination des professeurs du secondaire mais pas seulement ».

## **Les propositions sur le crédit impôt recherche (CIR), la recherche partenariale et le transfert**

« Le crédit impôt recherche peut être utilisé par l'État de manière plus efficace, pour éviter les effets d'aubaine ici ou là et les utilisations de ces crédits sans impact pour la recherche. Il doit donc tout d'abord être évalué strictement par rapport à des objectifs de développement de la recherche privée. » C'est ce que recommande, dans sa proposition 57, le rapport final. Les propositions ayant trait au crédit impôt recherche ou à la recherche partenariale reprennent les suggestions déjà présentes dans les 121 propositions débattues lors des assises nationales. La note méthodologique explique par ailleurs que « certains sujets importants n'ont pas été abordés », dont celui « de la valorisation et des Satt (sociétés d'accélération du transfert de technologie) » même s'il est indiqué dans le rapport que le rôle de ces dernières « mérite d'être précisé ». « La mission inter-ministérielle Beylat-Tambourin travaille sur ce sujet actuellement et nous ne souhaitons pas interférer », écrit Vincent Berger. « Des voix se sont fait entendre dans le cadre des assises pour réclamer une forte diminution du CIR », signale le rapport. Pourtant, « réduire le CIR n'est sans doute pas une direction à prendre. En revanche il faut s'assurer de son efficacité à remplir les objectifs affichés ». En outre, le rapport rappelle que le CIR est « un outil de pilotage pour l'État, qui doit l'utiliser en partie pour encourager les coopérations entre le public et le privé : stimuler le développement d'unités mixtes public-privé, amener les PME à s'engager davantage dans les écosystèmes de recherche et d'innovation, développer le doctorat en entreprise et le recrutement de docteurs par les entreprises ».

**Stabiliser le CIR sur une base pluriannuelle.** Par ailleurs, le rapport précise que le « soutien du recrutement de docteurs via le CIR existe déjà » arguant qu'il est possible « de le renforcer encore davantage ». Enfin, il est mentionné que « le CIR devrait être stabilisé sur une base pluriannuelle, les modifications fréquentes du fonctionnement du CIR ne permettant pas de créer les conditions d'une véritable politique soutenue dans la durée ». « L'engagement des entreprises vers la recherche et l'innovation sera bien plus effectif si les procédures de rescrit sont encouragées et améliorées », estime le rapport.

**Voici les autres propositions du rapport final sur la recherche partenariale :**

**Améliorer les synergies entre organismes, universités, entreprises et laboratoires.** « Faire coopérer les universités, les organismes de recherche, les laboratoires et les entreprises avec le maximum de synergie est une nécessité », avance le rapport (proposition 56). « L'unité mixte de recherche est l'un des éléments clefs dans cette coopération. Il existe des unités mixtes de recherche entre organismes et universités, mais aussi entre public et privé », écrit le rapport qui préconise des « dispositifs supplémentaires pour faire coopérer ces différents acteurs ». « La mobilité des personnels entre ces quatre mondes doit être encouragée : mobilité entre privé et public, entre organisme de recherche et université, dans les deux sens », ajoute le rapport. « Entre le public et le privé, rien n'est plus bénéfique pour renforcer la coopération entre les entreprises et les laboratoires académiques que d'encourager des échanges de chercheurs ou les mobilités entre les deux mondes, pour des périodes de temps adaptées au projet. »

**Développer les relations bilatérales entre PME et établissements publics.** Le rapport signale que « dans l'ensemble », les instituts Carnot et les pôles de compétitivité sont « considérés par les auditionnés dans le cadre des assises comme des outils très positifs pour le dynamisme des écosystèmes de recherche et d'innovation ». « De manière complémentaire aux pôles de compétitivité, qui regroupent un très grand nombre d'acteurs, les relations bilatérales entre les établissements publics et les PME sont à développer », souligne toutefois le rapport final. « Ces relations bilatérales sont indispensables pour stimuler le transfert des résultats de recherche pour l'innovation, la formation par la recherche, la reconnaissance du doctorat », etc. Ainsi, le rapport recommande « d'encourager le dispositif Cifre » précisant que « son efficacité dans le développement de la collaboration entre le public et le privé et son succès pour l'insertion professionnelle des docteurs sont reconnus » (proposition 58).

**Simplifier le système national et les systèmes régionaux de l'innovation.** « En France, les relations entre les universités, les écoles, les établissements publics de recherche et le monde de l'entreprise se sont beaucoup améliorées depuis une quinzaine d'année, grâce entre autres à la loi sur l'innovation de 1998, à la création d'incubateurs publics, à l'apparition du statut de jeune entreprise innovante, de la création de services de valorisation, etc., mais au prix d'une complexification progressive des systèmes d'innovation », considère le rapport. Pourtant, « la concurrence ne se situe pas entre les régions en France, mais entre la France et les autres grands clusters en Europe et dans le monde ». « L'interface entre le secteur académique dont la vocation reste le service public et l'intérêt général, d'une part, et le monde de l'entreprise privée d'autre part, est légitimement source d'interrogations », relève le rapport. « Dans ce domaine crucial, simplification et coopération restent les deux grandes orientations de travail », pointe le rapport (proposition 102).

**Faciliter la valorisation et le transfert technologique.** Le rapport Berger enjoint « d'organiser les principaux sites universitaires et scientifiques comme des écosystèmes de la connaissance facilitant la valorisation et le transfert technologique afin de générer des créations d'emplois, facilitant le renforcement et la croissance des PME par l'innovation, la compétitivité et l'attractivité du territoire national » (proposition 103).

## Les propositions sur la politique internationale de la recherche

Il faudrait « attribuer au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le pilotage et la coordination interministérielle de la politique internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le rôle de référent pour le réseau diplomatique pour les aspects recherche et enseignement supérieur ». C'est ce que propose le rapport final. Cette recommandation (proposition 76) devrait permettre au MESR de « mieux cibler ses actions » et répondre à un « manque de lisibilité » à l'international. Le rapport estime en effet que « l'articulation entre la politique européenne, les priorités de la SNRI (stratégie nationale de recherche et d'innovation), la politique de diplomatie scientifique du MAE (ministère des Affaires étrangères), voire celle des régions ou des organismes n'est pas structurée ».

Par ailleurs, il souligne que « la tutelle des différents acteurs présents à l'étranger est assurée par différents ministères, ce qui empêche toute programmation cohérente ». « Cet émiettement du pilotage au niveau de l'État aggrave le manque de cohérence entre l'action des différents opérateurs (universités, organismes, écoles) ». Aussi, « pour répondre à cet émiettement », le rapport recommande « là aussi » « la coordination effective par le MESR ». « Il faut mieux coordonner les très nombreuses actions dans l'ESR français », estime-t-il.

Les six propositions ayant trait à la politique internationale de la recherche reprennent des suggestions déjà présentes dans les 121 propositions débattues lors des assises nationales (.

#### **Voici les autres propositions du rapport sur la politique internationale de la recherche :**

**Améliorer la coordination des acteurs français de la recherche à l'international.** Le rapport recommande (proposition 70) de « mettre en cohérence la programmation des différents opérateurs à l'international, leurs instruments, projets et réseaux » ; de « coordonner ou regrouper sur place les différents acteurs agissant pour l'ESR français dans un pays étranger, encourager les universités et les organismes à coopérer pour investir l'espace international universitaire » ; de « promouvoir l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche en regroupant ou en faisant coopérer, là où ils coexistent, les instituts de différentes nationalités du type des Ifre (Instituts français de recherche à l'étranger) » ; et enfin de « développer des synergies entre les Ifre et les instituts d'études avancées ».

En effet, détaille le rapport, « la stratégie française à l'international est perçue comme peu lisible ». Ce manque de lisibilité tient au fait qu'« un grand nombre d'acteurs (universités, écoles, organismes, pôles de compétitivité, régions) mènent leurs actions de manière indépendante ». Ainsi, le CNRS « mène une activité internationale ambitieuse avec un grand nombre d'outils (programmes internationaux de coopération scientifique, laboratoires internationaux associés, groupements de recherche internationaux, unités mixtes internationales, instituts de recherche français à l'étranger) », mais « l'articulation de sa politique avec les autres acteurs cités ci-dessus n'est pas encore complètement effective ». Ainsi, « il existe ici ou là des bureaux du CNRS, des représentations de l'IRD et des délégations du Cirad sans grande coordination ». Par ailleurs, « certaines universités ont également développé des bureaux à l'étranger ou des partenariats privilégiés, sans qu'une mise en commun des efforts avec les autres universités ou écoles, ou avec le CNRS, présents sur le même site, n'ait été recherchée ». Aussi, le rapport souligne-t-il l'importance de « mettre en synergie tous ces acteurs ».

**Respect des engagements internationaux.** Vincent Berger rapporte que « plusieurs représentants importants [des] principaux partenaires scientifiques se sont plaints, lors des auditions dans le cadre du groupe des assises dédié à l'international, que la France ne respectait pas ses engagements internationaux ». Aussi préconise-t-il que « les engagements de la France dans les programmes de recherche internationaux » soient honorés (proposition 71).

**Développer un système d'information pour améliorer la visibilité du dispositif de l'ESR à l'international.** « Une partie de la lisibilité de l'action française à l'international pourrait commencer par la constitution d'un système d'information qui recense nos actions ». « Cela permettrait à minima que chaque acteur désirant monter un partenariat international puisse commencer par identifier et interroger les acteurs déjà présents », détaille le rapport. Aussi propose-t-il de « développer un système d'information pour améliorer la visibilité et la lisibilité du dispositif ESR français à l'international et des outils de prospective » (proposition 77).

**Réviser le positionnement de l'AIRD.** Le rapport préconise de « renforcer le dispositif de coordination, de programmation, de financement et de mise en oeuvre de la recherche pour le développement en révisant le positionnement et les leviers d'action de l'AIRD » (proposition 78). En effet, notent les auteurs, « malgré l'investissement de la France dans la recherche pour le développement, force est de constater que là aussi le dispositif souffre d'un morcellement qui nuit à son efficacité ». « Les acteurs sont nombreux : IRD, Cirad, Instituts Pasteur, ANRS, etc. », estiment-ils, rapportant que « le besoin de coordination de la recherche pour le développement a été maintes fois exprimé ». Ils rappellent que « ce constat de dispersion avait conduit à créer par décret, en 2010, l'Agence Inter-établissements de Recherche pour le Développement, l'AIRD ». Or, écrivent-ils, « force est de constater qu'elle n'a pas été en mesure de répondre à ce besoin de coordination. Son positionnement à l'intérieur d'un des établissements qu'elle est censée coordonner n'est sans doute pas idéal, ses moyens d'action, surtout financiers, sont très limités ».

**Favoriser le développement d'initiatives transfrontalières.** Le rapport recommande de « porter un effort particulier sur les initiatives transfrontalières : co-diplomations internationales – y compris la formation tout au long de la vie –, laboratoires transfrontaliers, universités transfrontalières, avec deux États européens cotutelles » (proposition 79). Il souligne que ces différents projets ont été évoqués dans plusieurs rapports d'assises territoriales (Alsace, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-

Calais, Bourgogne-Franche-Comté). « Ces initiatives comptent parmi les plus stimulantes pour la construction du cadre européen de la recherche », estime le document. « Elles font sens également parce que le territoire d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que le territoire de l'insertion professionnelle et de l'activité économique en général, ne connaît aujourd'hui plus de véritable frontière en Europe. » Pour le rapporteur, « des appels d'offre dédiés et une mise en cohérence des différentes réglementations entre les pays sont nécessaires pour progresser dans cette direction ». Enfin, note le rapport, « dans le cas des territoires outre-mers, nos universités jouent également un rôle de tête de pont stratégique pour les coopérations internationales 'régionales' »

## Les propositions sur les relations entre la science et la société

« Il est très important de distinguer la diffusion des sciences, nécessaire mais pas suffisante, du véritable partage avec les citoyens de la science et des choix scientifiques. » C'est ce que proclame le rapport final. Le rapport comprend trois propositions en ce domaine, sur un total de 135, qui reprennent à l'identique ce qui avait été soumis au débat lors des assises nationales, fin novembre à Paris.

### **Voici les propositions du rapport final sur les relations entre la science et la société :**

**Faire adhérer tous les acteurs de la recherche à une charte de déontologie.** Parce que « la communauté scientifique est sollicitée en permanence pour son expertise dans des contextes divers et variés », avec des enjeux économiques et sociaux « parfois considérables », « les règles de déontologie doivent être solidement établies et partagées par tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». C'est pourquoi le rapport des assises préconise de « faire adhérer tous les organismes de recherche et toutes les universités ou écoles à une charte d'expertise et de déontologie d'inspiration commune » (proposition 72).

**Démocratiser les choix scientifiques.** Il est proposé de « développer des pratiques permettant de démocratiser les choix scientifiques et de mener le débat de société au niveau local ou régional comme au niveau national » (proposition 73). Les moyens envisagés vont des « conventions de citoyens » au « living lab », en passant par la « recherche participative », les « associations de diffusion de la culture scientifique » et l'« expertise collective mixte ».

**Promouvoir la diffusion d'émissions scientifiques.** Cette diffusion, effectuée « par les médias publics », doit prévoir une « implication d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, en privilégiant les approches pluridisciplinaires et en promouvant la parité femmes-hommes dans les intervenants » (proposition 74).